

Centre d'études
et de recherches
sur les qualifications

formation - QUALIFICATION - emploi

DOCUMENT N°

II



**Les principales nomenclatures
et les codes officiels**

Mai 1973

II

**Les principales nomenclatures
et les codes officiels**

Mai 1973

S O M M A I R E

	pages
<u>INTRODUCTION</u>	3
<u>PREMIERE PARTIE : LES NOMENCLATURES ET CODES "OFFICIELS "</u>	5
CHAPITRE I - Les nomenclatures d'activités économiques	8
CHAPITRE II - Les nomenclatures de métiers et d'activités individuelles	12
CHAPITRE III - Les codes des catégories socio-professionnelles	16
CHAPITRE IV - Les nomenclatures d'emplois	18
CHAPITRE V - Les nomenclatures de formation	20
CHAPITRE VI - Les codes de qualification	21
CHAPITRE VII - Les codes " taille des établissements	22
CHAPITRE VIII - Les codes " tranches de salaires "	23
<u>DEUXIEME PARTIE : ANNEXES</u>	25
Annexes du chapitre I	27
Annexes du chapitre II	57
" " III	79
" " IV	91
" " V	107
" " VI	111
" " VII	115
" " VIII	119
Annexe bibliographique	121

INTRODUCTION

Dans pratiquement tous les domaines qui touchent aux préoccupations du Centre d'études et de recherches sur les qualifications, à un moment ou à un autre, se pose le problème des nomenclatures, que ce soit au niveau de l'utilisation, ou au niveau du choix ou / et de l'aménagement, si ce n'est, parfois, au niveau de la confection d'une nomenclature.

Le but de cette publication est double. Il s'agit :

- d'une part, de rappeler, en les analysant rapidement, les nomenclatures existantes les plus courantes (sans prétendre à l'exhaustivité),
- d'autre part, d'inciter les différents organismes d'études et centres de recherches (1) qui travaillent sur les problèmes d'emploi et de qualification, à utiliser des nomenclatures semblables de façon à faciliter la comparaison des résultats des diverses enquêtes et à permettre par ailleurs d'effectuer les recoupements avec des résultats provenant d'autres sources (comme l'INSEE, par exemple).

Il va cependant de soi que, si une certaine normalisation des nomenclatures est souhaitable, elle ne doit nuire en rien aux objectifs spécifiques à chaque enquête.

(1) et tout particulièrement le CEREQ. Un inventaire des nomenclatures utilisées dans les enquêtes CEREQ est actuellement en cours. Il fera l'objet d'une publication à usage strictement interne.

Avant d'aller plus loin, une mise au point terminologique est nécessaire : il convient d'établir une distinction entre nomenclature et code.

Il n'existe pas de définition précise de chacun de ces termes. Aussi adopterons-nous une définition qui est le résultat de discussions avec diverses personnes habituées à manier ces instruments.

1 - Trois éléments semblent nécessaires pour qu'une liste constitue une nomenclature :

- l'exhaustivité,
- la hiérarchisation ou la structuration des rubriques,
- l'existence de critères de classement.

Ces trois éléments se retrouvent dans la définition que donne J. Bégué (1) : "Très généralement une nomenclature est destinée au traitement d'informations relatives à des unités définies : elle doit permettre l'identification de ces unités et leur classement dans des catégories regroupées sur la base de certains critères".

2 - Définir un code est plus difficile : nous adopterons une définition double. On appellera code :

- un regroupement quelconque à l'intérieur d'une nomenclature,
- une liste quelconque utilisant un même langage de base.

Ainsi des classes de salaires ou de tailles d'établissement constituent un code et non une nomenclature, il en est de même, par exemple, pour le regroupement en 62 postes de la nomenclature des emplois.

Dans la présente étude on sera donc amené à présenter à la fois des codes et des nomenclatures; il convient néanmoins de souligner que la distinction faite ici entre ces deux termes n'a rien de définitif ; il règne malheureusement à ce propos une certaine confusion.

Signalons enfin que ce document, qui reprend certaines nomenclatures présentées dans le dossier n° 1 portant sur les nomenclatures de métiers, d'emplois et de formations, ne fait pas double usage avec celui-ci, dans la mesure où leurs objectifs respectifs diffèrent.

(1) Note interne de l'INSEE du 22 Mars 1972 : "Lancement de la réforme des nomenclatures d'activités individuelles".

PREMIERE PARTIE

LES NOMENCLATURES ET CODES "OFFICIELS"

Comme nous l'avons déjà signalé, les nomenclatures et codes présentés ici sont les plus courants. Aucune prétention à l'exhaustivité ne préside à l'énumération suivante ; seule l'information des chercheurs est visée.

Les nomenclatures seront étudiées suivant le plan suivant :

- Chapitre I - Les nomenclatures d'activités économiques.
- Chapitre II - Les nomenclatures de métiers et d'activités individuelles.
- Chapitre III - Les codes des catégories socio-professionnelles.
- Chapitre IV - Les nomenclatures d'emplois.
- Chapitre V - Les nomenclatures de formations.
- Chapitre VI - Les codes de qualification.
- Chapitre VII - Les codes "taille des établissements".
- Chapitre VIII - Les codes "tranches de salaires".

Dans ces divers chapitres, nous serons généralement conduits à présenter une nomenclature de base et divers codes constituant autant de regroupements différents des rubriques de la nomenclature considérée. On trouvera en annexes l'articulation générale des nomenclatures et les codes cités les plus employés. Pour chaque nomenclature de base on se reportera à la publication de la nomenclature elle-même.

o o

o

Au cours de cette étude, nous utiliserons les abréviations suivantes pour renvoyer à tel ouvrage ou article :

- Dossier CEREQ n° 1 : CEREQ 1,
- Bande de dépouillement lourd du recensement de 1968 : BDL 68,
- Annexes de l'enquête "Structure des emplois", collection de l'INSEE n° D2, D9, D11 : SDE;
- J. BEGUE : Les nomenclatures d'activités individuelles", in Economie et Statistiques, n° 39 : ES 39.

CHAPITRE I

LES NOMENCLATURES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Nous verrons successivement la nomenclature de base et les divers codes utilisés.

A - La nomenclature des activités économiques de l'INSEE (NAE) (1) constitue la nomenclature de base en ce domaine. Résultat de la révision de la "nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives" de 1949, elle date de 1959 et est en application depuis le 1er Janvier 1960. Elle met l'accent sur le caractère économique des établissements et s'efforce donc de "mettre en évidence les branches d'activités économiques auxquelles concourent les établissements ou entreprises".

Sa structure est constituée par :

- 100 sections (numéros à 2 chiffres),
- 683 groupes (numéros à 3 chiffres),
- 1572 rubriques (numéros à 4 chiffres),
- 1171 sans rubriques (numéros à 5 chiffres).

B - A partir de cette nomenclature, un certain nombre de regroupements ont été effectués, constituant autant de codes.

On distinguera les codes utilisés au recensement, ceux utilisés pour l'enquête "Structure des emplois" et d'autres codes à usage particulier.

(1) cf. "Nomenclature des activités économiques", INSEE, 1971 .

1 - Les codes utilisés au recensement (1) sont de trois ordres :

a) Certains respectent la structure de la NAE : il s'agit du code MCAE constitué par les sections (2 chiffres) des codes MCDAE et SE constitués par les groupes (3 chiffres) et du code AE constitué par les rubriques (4 chiffres).

b) Certains sont adaptés aux branches de la comptabilité nationale : il s'agit du BCND et du BCNDE comprenant tous deux 115 postes, le premier constitué à partir des rubriques (4 chiffres) sert pour le codage de l'activité économique des individus, le second constitué à partir des groupes (3 chiffres) sert pour le codage de l'activité économique des entreprises.

Il existe aussi un code MCDBCND formé par les 3 premiers chiffres de BCND comprenant 73 postes et un code MCBCND formé par les 2 premiers chiffres de BCND comprenant 37 postes.

c) Certains ont été constitués pour des usages divers : il en va ainsi pour les codes CAED (catégories d'activité économique) en 41 postes, construit à partir de AE (rubriques 4 chiffres), CAE1 (20 postes), CAE2 (15 postes) et CAE3 (9 postes), ces 3 derniers étant obtenus à partir du précédent. Ces codes sont utilisés pour les projections d'emplois. On peut aussi classer dans cette catégorie le code AEAS en 30 postes du Ministère des Affaires sociales, formé à partir de MCAE (sections 2 chiffres).

2 - Les codes utilisés pour l'enquête "Structure des emplois" (2) sont moins nombreux :

Il s'agit du code AE constitué par les sections à 2 chiffres de la NAE. On remarque qu'ici le code AE n'a pas la même signification que pour le recensement où il est constitué par les rubriques 4 chiffres. Ceci est fâcheux et peut induire en erreur. Un code AE1 en 10 postes obtenu par regroupement des sections 2 chiffres est aussi utilisé, ainsi que le code AEAS du Ministère des Affaires sociales et le code AEASA en 30 postes pour l'exploitation régionale de l'enquête. Enfin un code BCN en 32 postes, correspondant approximativement aux branches de la comptabilité nationale a été constitué à partir des groupes 3 chiffres de la NAE.

3 - Autres codes à usage particulier :

a) Pour les publications de statistiques sur les évolutions de salaires dans l'industrie, le commerce et les services (3), l'INSEE utilise un regroupement en 30 groupes d'activités économiques, appelé code AR (activités regroupées),

(1) Pour tous ces codes, cf. BDL 68.

(2) cf. SDE.

(3) cf. Collections de l'INSEE, n° M 8.

b) Pour le recensement de la distribution, l'INSEE utilise une partie de la NAE en la restructurant et indique les passages avec les rubriques (1).

Cette énumération permet de montrer le processus d'utilisation d'une nomenclature, à savoir : la construction à partir d'elle de codes adoptant des optiques différentes et même de codes tirés d'autres codes. On voit ainsi apparaître une structure arborescente à partir de la nomenclature de base.

L'existence de nombreux codes doit inciter l'utilisateur à vérifier si l'un d'entre eux ne satisfait pas à l'objet de ses recherches avant de construire le sien propre ; il va en effet de soi que l'inflation de codes est nuisible à partir du moment où le dernier construit est peu différent d'un de ceux qui existent déjà.

Le tableau qui figure sur la page suivante, récapitule l'ensemble des codes cités.

Une nouvelle nomenclature des activités économiques doit être publiée en 1973 qui comportera environ 650 groupes. Elle doit remplacer la NAE de 1959 et servir lors du recensement de la population de 1975.

(1) cf. Collections de l'INSEE n° E 16.

CHAPITRE II

LES NOMENCLATURES DE METIERS

ET

D'ACTIVITES INDIVIDUELLES (1)

Ici encore, il existe une nomenclature de base et des codes.

A - LA NOMENCLATURE DES METIERS ET DES ACTIVITES INDIVIDUELLES (NAI) (2)

Elle constitue la nomenclature de base. Etablie en 1947, par une commission interministérielle, sa forme actuelle est le fruit d'une révision de 1954. Elle comprend environ 12 000 appellations classées en près de 1 200 métiers.

Cette nomenclature est divisée en 4 grandes sections pour lesquelles les principes de classification et les systèmes de codification sont différents.

- Section A - Agriculture, pêche, navigation et activités connexes.
- Section B - Autres activités manuelles.
- Section C - Autres activités.
- Section D - Emplois mal désignés (et personnes inactives).

La nomenclature comprend :

- 98 "groupes" (2 chiffres),
- des "catégories" (3 chiffres), sauf pour la section B (ces "catégories" n'étant pas désignées),
- 1146 "métiers" (4 chiffres),

dont, pour la population active :

- 96 "groupes",
- 1130 "métiers".

(1) cf. ES 39.

(2) cf. "Le Code des métiers" (index détaillé et allégé), INSEE, 1968.

Cette nomenclature a été établie "en vue de permettre l'étude de problèmes tels que : orientation et formation professionnelles, recensement de la population, placement de la main-d'oeuvre et toutes études de structures relatives aux professions".

Elle a été utilisée sous cette forme pour le recensement de 1954, mais on a effectué des regroupements pour les recensements de 1962 et 1968.

B - LES CODES UTILISES.

1 - Les codes utilisés aux recensements (1)

L'utilisation des 1146 "métiers" au recensement de 1954 s'est avérée difficile. En 1962, l'INSEE a utilisé une nomenclature abrégée obtenue par regroupement de celle de 1954 en 391 postes. En 1968, deux regroupements ont été effectués : un code en 444 postes est utilisé pour le chiffrage et un code en 327 postes pour la publication. Les raisons de ce changement tiennent au passage d'une détermination manuelle de la catégorie socio-professionnelle en 1962 à une détermination automatique en 1968. Le code de chiffrage ne sert donc que pour la détermination de la catégorie socio-professionnelle et le code de publication pour l'établissement des tableaux faisant apparaître la répartition par profession de la population active.

Ce code en 327 postes est appelé code PR. Il existe un code MCPR en 92 postes formé par les deux premiers chiffres du code PR. Un code PR1 en 3 chiffres et 110 postes a été établi à partir de PR et un code CDPR1 en 42 postes est formé par les deux premiers chiffres de PR1.

2 - Autres codes.

a) Le code de l'INED

Pour étudier les professions en France (2) à partir des résultats des recensements de 1954 et 1962, l'INED a dû forger un code plus abrégé en 105 postes pour pouvoir effectuer des comparaisons variables entre les données des deux recensements. Ce code a été établi par regroupement dans la nomenclature abrégée de 1962 en 391 postes.

b) Le code de la commission statistique de l'intergroupe "Formation, qualifications professionnelles" (3)

Pour les travaux du Plan, la commission a utilisé une nomenclature abrégée en 40 postes, appelée code Pf. Ce code a été adopté pour faciliter les rapprochements avec les besoins en formation. Il dérive du code INED cité plus haut et est un regroupement simple du code PR1.

(1) cf. BDL 68.

(2) Philippe d'HUGUES et Michel PESLIER : "Les professions en France" - Cahiers de l'INED, n° 51, 1969.

(3) Voir le rapport de l'intergroupe cité.

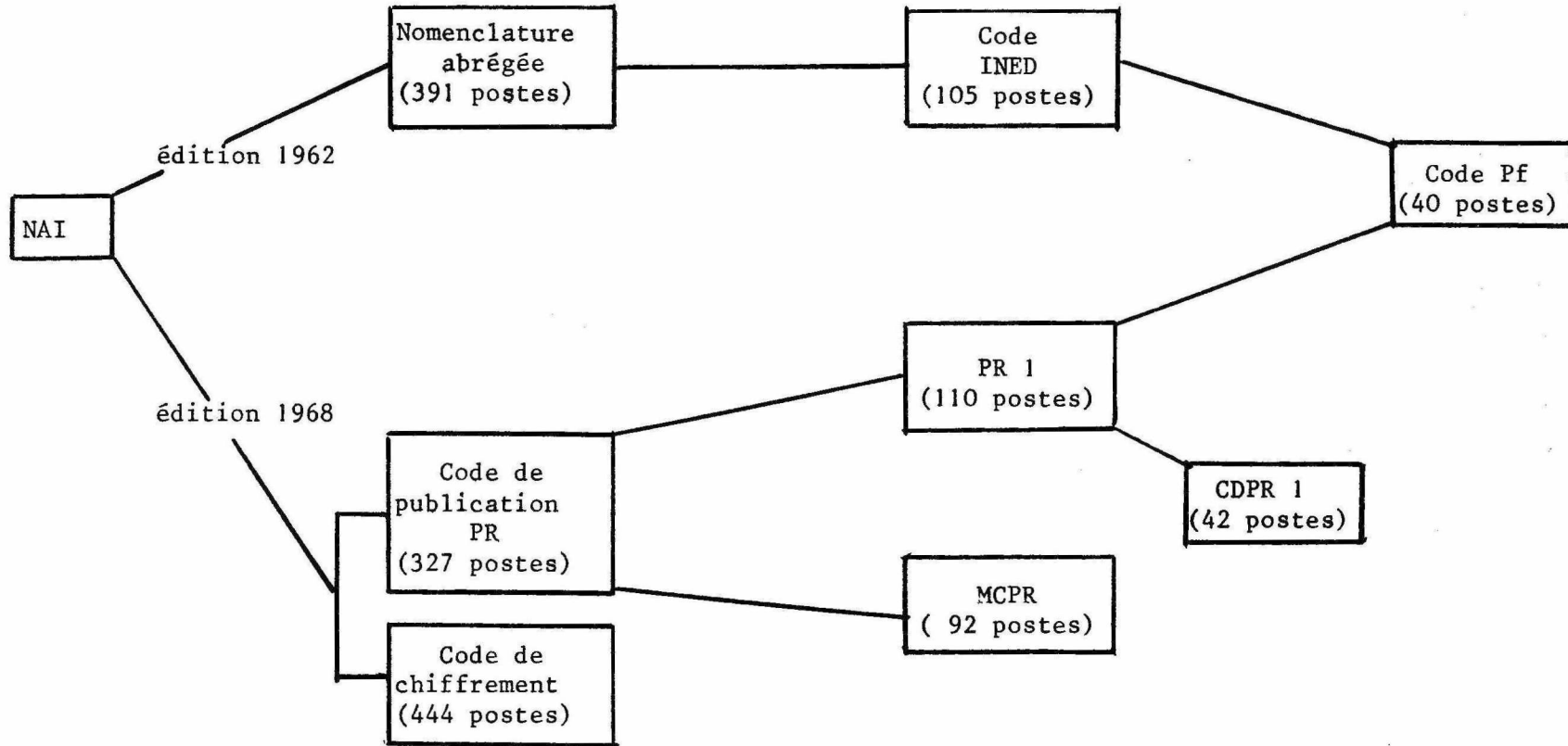
c) Le code du Ministère des Affaires sociales

Pour la publication des statistiques d'offres et de demandes d'emploi, le Ministère des Affaires sociales utilise un regroupement en 32 groupes de métiers et un autre en 3 groupes de métiers.

Le graphique de la page suivante récapitule les différents codes cités.

Un plan de réforme de la NAI est lancé qui doit aboutir dans quelques années à une nomenclature unique pour les métiers et pour les emplois, ou tout au moins à deux nomenclatures différentes, mais dans un cadre unique.

LES DIFFERENTS CODES ISSUS DE LA NAI



CHAPITRE III

LES CODES DES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES (1)

A - LE CODE DES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES (2)

C'est une classification professionnelle de la population qui se surajoute à la classification des activités économiques (NAE) et à la classification des métiers (NAI), sans faire double emploi avec aucune d'elles.

Son but est de "classer l'ensemble de la population, ou tout au moins l'ensemble de la population active, en un nombre restreint de grandes catégories présentant chacune une certaine homogénéité sociale".

Délimitées de manière empirique, les catégories socio-professionnelles (CSP) sont obtenues à partir du métier (NAI) et du statut ou "situation dans la profession".

La combinaison (effectuée automatiquement depuis le recensement de 1968) du code des métiers (code de chiffrage en 444 postes) et du code du statut (STD en 10 postes) permet de définir 39 CSP (code CSD) que l'on peut regrouper en 10 groupes socio-professionnels (code DCSD).

B - LES AUTRES REGROUPEMENTS (3)

Il faut signaler qu'il existe un certain nombre de codes du statut dont le code STD en 10 postes est le principal, les autres n'étant que des codes abrégés à usage restreint.

(1) cf. ES 39

(2) cf. "Codes des catégories socio-professionnelles", INSEE, 1969.

(3) cf. BDL 68.

Outre le code CSD en 39 postes, cité plus-haut, il existe d'autres codes :

- CS 1 en 27 postes,
- CS 2 en 14 postes,
- CS 3 en 26 postes,

tous trois tirés de CSD.

La comptabilité nationale utilise un code CSCN en 22 postes, dont 17 pour les actifs et 5 pour les inactifs, qui est constitué de 7 groupes.

On trouvera dans la "Bande de dépouillement lourd" du recensement de 1968 d'autres regroupements constituant divers autres codes. Ceux que nous citons ici sont les plus couramment utilisés.

L'utilisation du code des catégories socio-professionnelles est très étendue, d'autres regroupements ont été effectués pour la publication des statistiques de salaires et des enquêtes de consommation. Généralement ces regroupements ne respectent pas la structure hiérarchique du code CSD, à l'exception de ceux utilisés au recensement.

CHAPITRE IV

LES NOMENCLATURES D'EMPLOIS (1)

A - LA NOMENCLATURE DE BASE

C'est la "nomenclature des emplois" de l'INSEE et du Ministère des Affaires sociales (2). Créée en 1967 pour remplacer la NAI de 1954 qui - destinée à l'exploitation des recensements - se prêtait mal au classement des emplois dans un établissement en raison de sa complexité (1200 postes), la nomenclature des emplois est avant tout destinée à servir lors des enquêtes annuelles sur la structure des emplois. Elle s'articule en 10 groupes (1 chiffre), 55 sous-groupes (2 chiffres), 294 rubriques (3 chiffres).

Les critères de classement varient suivant les groupes, sous-groupes et rubriques.

Au niveau des rubriques, le critère est la qualification, mais le manque de liste détaillée d'emplois oblige à "interpréter" la nomenclature. Pour pallier le risque de mauvais classement du personnel dans les rubriques par les employeurs, lors de l'enquête "structure des emplois", les documents émanant du groupe de travail chargé de l'aménagement de la nomenclature des emplois sont très utiles. Ce groupe de travail a publié un document où certains redressements sont effectués et un tableau analytique où l'on peut implicitement retrouver un regroupement des emplois par niveau de qualification.

Au niveau des groupes et sous-groupes, il n'y a pas de critère de classement homogène.

La nomenclature ne contient pas les emplois de la fonction publique, car l'enquête "structure des emplois" ne comprend pas ce secteur dans son champ d'investigation.

(1) cf. ES 39

(2) cf. "La nomenclature des emplois" de l'INSEE et du Ministère des Affaires sociales, 1967.

CHAPITRE V

LES NOMENCLATURES DE FORMATION (1)

C'est à partir du code INED des métiers en 105 postes que l'intergroupe formation - qualification du Ve Plan a construit la première nomenclature interministérielle des formations en 36 postes. C'est une version révisée par la commission statistique nationale de la formation professionnelle et de la promotion sociale qui a maintenant cours.

Cette nomenclature comprend 47 groupes de formations. Il existe parallèlement un classement en 6 (ou 7) niveaux notés I, II, III, IV, V (et V bis) et VI qui se réfère à des enseignements mais est défini en termes d'emplois (2).

Tous les ministères et organismes qui ont sous leur tutelle des activités de formation doivent les classer à l'intérieur de la structure en 47 groupes et 6 (ou 7) niveaux. Il existe ainsi une nomenclature des formations du Ministère de l'Education Nationale (2), et une du Ministère de l'Agriculture et une de l'AFPA.

(1) cf. ES 39,

(2) cf. CEREQ 1.

CHAPITRE VI

LES CODES DE QUALIFICATION

Lors du recensement de 1968, on a utilisé deux codes de qualification, l'un en 6 postes (code Q), l'autre en 5 postes (code RC).

Ces codes sont succincts et ne permettent qu'une approche grossière de la qualification, qui peut néanmoins être utile sur de gros échantillons et se justifie donc pleinement lors d'un recensement.

CHAPITRE VII

LES CODES "TAILLE DES ETABLISSEMENTS"

L'INSEE, pour son enquête sur la structure des emplois, utilise 3 codes :

- le code T en 8 postes,
- le code T1 en 4 postes,
- le code T DONT, formé à partir de T avec des sous-totaux correspondants aux tranches de T1.

Pour ses études sur les salaires, l'INSEE utilise un code Etablissement (ET) en 12 postes et un code Entreprise (T, à ne pas confondre avec celui employé lors de l'enquête sur l'emploi) en 10 postes qui est une version regroupée du précédent.

Enfin, il y a le code "fichier des établissements" de l'INSEE, en 21 postes.

CHAPITRE VIII

LES CODES "TRANCHES DE SALAIRES"

Pour ses études sur la répartition des salaires, l'INSEE utilise un code en 19 tranches (code TR), qui est regroupé pour la plupart des tableaux en 10 tranches (DTR) et pour certains autres (salaires des cadres supérieurs) en 10 autres tranches plus élevées (code UTR). Les salaires retenus sont des salaires nets annuels.

DEUXIEME PARTIE

ANNEXES

ANNEXES DU CHAPITRE I

- 1 - Liste des sections NAE
- 2 - Code AE1
- 3 - Code CAED
- 4 - Code CAE1
- 5 - Code CAE2
- 6 - Code CAE3
- 7 - Code AEAS
- 8 - Code AEASA
- 9 - Code BEN
- 10 - Codes BCND et BCNDE
- 11 - Code AR
- 12 - Nomenclature du recensement de la distribution.
- 13 - Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI)
- 14 - Table de correspondance CITI et NAE (2 chiffres)

1 - LISTE DES SECTIONS NAE
FAISANT L'OBJET D'UNE CODIFICATION EN DEUX CHIFFRES

-
- | | |
|---|---|
| 01. Pêche. | 33 et 34. Bâtiment et travaux publics. |
| 02. Forêts | 35 et 36. Industries chimiques. |
| 03. Culture. | 37. Caoutchouc et amiante. |
| 04. Production animale. | 38. Tabac et allumettes. |
| 05. Activités annexes de l'agriculture | 39. Industrie des corps gras. |
| 06. Electricité. | 40. Travail des grains et farines. |
| 07. Gaz. | 41. Boulangerie, pâtisserie. |
| 08. Eau, chauffage urbain, etc. | 42. Sucrierie, distillerie, fabrication de boissons. |
| 09. Sources d'énergie de natures diverses. | 43. Industries du lait. |
| 10. Pétroles et carburants. | 44. Conserverie. |
| 11. Combustibles minéraux solides. | 45. Industries alimentaires diverses. |
| 12. Extraction de minerai de fer. | 46. Industrie du froid. |
| 13. Extraction de minerais métalliques autres que de fer. | 47. Industrie textile. |
| 14. Extraction de matériaux de construction et d'autres produits de carrière. | 48. Industries annexes des textiles. |
| 15. Extraction et préparation de minéraux divers. | 49. Habillement et travail des étoffes. |
| 16. Sidérurgie. | 50. Pelleteries et fourrures. |
| 17. Production des métaux non ferreux. | 51. Industrie du cuir. |
| 18. Métallurgie générale. | 52. Chaussures et articles chaussants. |
| 19. Première transformation des métaux. | 53. Industrie du bois et de l'ameublement. |
| 20. Fonderie, grosse chaudronnerie, moteurs mécaniques et pompes. | 54. Industrie du papier et du carton. |
| 21. Construction de machines et de matériel mécanique pour l'agriculture, l'industrie, les transports ferroviaires. | 55. Industries polygraphiques, presse, édition. |
| 22. Mécanique générale. | 56. Bijouterie, orfèvrerie, joaillerie. |
| 23. et 24. Articles métalliques divers. | 57. Jeux, jouets et articles de sport et de puériculture. |
| 25. Constructions navales. | 58. Instruments de musique. |
| 26. Automobiles et cycles. | 59. Brosserie, tabletterie et articles de bureau |
| 27. Construction aéronautique. | 60. Industries diverses et mal désignées. |
| 28. Construction électrique et électronique. | 61. Transformation des matières plastiques. |
| 29. Précision, horlogerie et optique. | 62. Entreprises de transports publics routie |
| 30. Industrie du verre. | 63. Transports ferroviaires et assimilés. - Transports urbains et suburbains. |
| 31. Industrie céramique. | 64. Transports de navigation intérieure. |
| 32. Matériaux de construction. | 65. Transports maritimes. |
| | 66. Transports aériens. |
| | 67. Auxiliaires des transports. |
| | 68. Transmissions |

- 69 et 70. Commerces agricoles et alimentaires.
 - 71. Commerces multiples et commerces S.A.I.
 - 72. Commerces et spectacles non sédentaires.
 - 73 et 74. Commerce de matières premières, matériaux, combustibles, quincaillerie, machines, véhicules.
 - 75. Commerce des textiles, de l'habillement et des cuirs.
 - 76. Commerces divers.
 - 77. Hôtellerie.
 - 78. Débits de boissons, de tabac,
 - 79. Industries et commerce de récupération
 - 80. et 81. Intermédiaires et auxiliaires du commerce et de l'industrie.
 - 82. Cession et gestion de biens et de droits industriels et commerciaux.
 - 83. Etablissements financiers, banques, bourses de valeurs.
 - 84. Assurances.
 - 85. Administration économique et financière.
 - 86. Radiodiffusion et télévision.
 - 87. Production cinématographique.
 - 88. Spectacles.
 - 89. Hygiène.
 - 90. Services domestiques.
 - 91. Santé.
 - 92. Administration générale.
 - 93. Justice, auxiliaires de la justice, police, contentieux.
 - 94. Cultes.
 - 95. Enseignement.
 - 96. Education physique et sports.
 - 97. Lettres, sciences, arts, professions libérales diverses.
 - 98. Administration économique et sociale.
 - 99. Armées.
 - 00. Activités exercées hors du territoire métropolitain.
-

2 - CODE AE1

ACTIVITES ECONOMIQUES REGROUPEES EN 10 POSTES

Code	Désignation des activités	Composition (sections à 2 chiffres de la N.A.E.)
0	Pêche, forêts, agriculture	01 à 05
1	Energie	06 à 10
2	Industries extractives	11 à 15
3	Industries des métaux et des matériaux de construction, industries mécaniques, électriques et chimiques.	16 à 32; 35 à 38.
4	Autres industries de transformation ...	39 à 61
5	Bâtiment, travaux publics	33, 34
6	Transports, télécommunications	62 à 68
7	Commerce	69 à 81
8	Banques, assurances, agences	82 à 84
9	Services, administrations, activités mal désignées	86 à 89, 91 à 98 + activités mal déterminées

3 - CODE CAED
ACTIVITE ECONOMIQUE EN 41 POSTES

CAED		Postes correspondants de la nomenclature des activités économiques de 1959 (AE)
N° de code	Désignation en clair	
0. PECHE		
0.1	Pêche	01
1. AGRICULTURE, FORETS		
1.1	Agriculture, forêts	02 à 04 - 05 sauf 058.9 - 976.5 - 982.3
2. INDUSTRIES EXTRACTIVES		
2.1	Combustibles minéraux solides	11 - 983.2
2.2.	Autres industries extractives	12 à 15
3. BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS		
3.1	Bâtiment et travaux publics ..	33 - 34 - 763.2 - 976.0 à 976.3, 977,978 - 985.4
4 et 5. AUTRES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION		
4.1	Production et première transformation des métaux	16 - 17 sauf 179 - 18 - 19
4.2.	Industries mécaniques	20 - 21 - 22 sauf 220.2,221,226.4, 228 - 25 - 26 sauf 264,267 et 268 - 27 - 29 sauf 294.4,295 et 299 - 572.6
4.3.	Articles métalliques divers .	23 - 24 sauf 248.2 et 249
4.4.	Constructions électriques ...	248.2 - 28 sauf 289
4.5.	Réparations mécaniques et électriques	220.2,221, 228 - 249 - 264,267, 268 - 289 - 294.4, 295, 299 - 724.1, 724.3 - 743.2
4.6	Verre, céramique, matériaux de construction	30 à 32 - 601.6
4.7.	Pétrole et carburants	10
4.8.	Industries chimiques	179 - 226.4 - 35 à 37 - 393.4 - 798 -
4.9	Tabac et allumettes	38 - 850.6
5.1	Industries alimentaires et assimilées	39 sauf 393.4 - 40 à 46 - 623.3 - 634.1, 637

CAED		Postes correspondants de la nomenclature des activités économiques de 1959 (AE)
N° de code	Désignation en clair	
4 et 5: AUTRES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION (suite)		
5.2	Industries textiles et annexes	47 - 48
5.3	Habillement et travail des étoffes	49 - 514.7 - 572.2
5.4.	Industries des cuirs et peaux.	50 - 51 sauf 514.7 - 52 - 604
5.5.	Industries du bois et de l'a-meublement	53 - 976.4
5.6.	Industries du papier et du carton	54
5.7	Industries polygraphiques, presse, édition	55 - 921.6
5.8	Autres industries	56 sauf 564 - 57 sauf 572.2 et 572.6 - 58 - 59 - 60 sauf 601.6, 604,607,608 et 609 - 61
5.9	Industries mal désignées	607 à 609
6. TRANSPORTS		
6.1.	Transports terrestres	62 sauf 623.3 - 63 sauf 634.1 et 637 - 67 sauf 672, 673, 674.3, 674.4, 674.5 et 677.2 - 926.3 - 985.3
6.2	Transports fluviaux, maritimes et aériens	64 à 66 - 672, 673, 674.3 à 674.5 985.5 à 985.9
7. COMMERCE, BANQUES, ASSURANCES		
7.1	Commerces agricoles et alimen-taires (gros)	058.9 - 692, 699 sauf 699.3 - 70 sauf 700 - 812.1, 812.3
7.2.	Commerces agricoles et alimen-taires (détail).....	691,693 à 697, 698 sauf 698.3 - 700 - 722.1 à 722.3, 723.2
7.3.	Hôtellerie, débits de boissons	677.2 - 698.3 - 77 sauf 775 - 78 886

CAED		Postes correspondants de la nomenclature des activités économiques de 1959 (AE)
N° de code	Désignation en clair	
7. COMMERCE, BANQUES, ASSURANCES (suite)		
7.4	Autres commerces de gros	716 - 73 sauf 731.4 - 744, 745.0, 745.1 - 750 à 753, 755, 757, 758 - 765, 768, 769 - 79 sauf 791 et 798 - 809 - 812.2, 812.4
7.5	Autres commerces de détail ...	711, 712, 714, 715 - 721, 722.0, 722.4 à 722.7, 723.0, 723.1, 724.0, 724.2, 724.4 - 731.4 - 740 à 742, 743 sauf 743.2, 745.2, 745.3, 746 à 749 - 754, 756, 759 - 760 à 762, 763 sauf 763.2, 764, 766, 767 - 791 - 805, 806
7.6.	Commerces mal désignés	718, 719 - 812.0
7.7	Intermédiaires du commerce et de l'industrie	713 - 810, 811, 813 à 816 -
7.8	Banques et assurances	83 - 84
7.9	Spectacles sédentaires	87 - 88 sauf 886 - 971.4, 972.3, 972.4
8. SERVICES		
8.1	Services rendus aux entreprises	80 sauf 805, 806 et 809 - 817 à 819 - 826, 827 - 895, 896, 897.0, 897.1, 897.3 - 926.5
8.2	Services domestiques	90 sauf 902
8.3	Services rendus aux particuliers	699.3 - 775 - 820 à 825 - 891 à 894 897.2, 897.4, 898 - 902 - 91 - 931 à 935, 937, 938.3 - 94 - 956 à 959 - 96 sauf 960 et 961 - 972.0 à 972.2, 973 à 975, 979 - 986, 989
9. SERVICES PUBLICS, ADMINISTRATIONS, ARMÉE		
9.1	Eau, Gaz, électricité	06 à 09 - 921.5
9.2	Transmissions et radio	68 - 86
9.3	Administrations publiques	564 - 85 sauf 850.6 - 92 sauf 921.5, 921.6, 926.3 et 926.5 - 930, 936, 938 sauf 938.3 - 950 à 955 - 960, 961 970, 971 sauf 971.4 - 980, 981, 982 sauf 982.3, 983 sauf 983.2 - 984, 985.0 à 985.2, 987, 988
9.4	Défense nationale	99

4 - CODE CAE1

ACTIVITE ECONOMIQUE EN 20 POSTES

Source de l'information

Question n° 16 du bulletin individuel

Signification des postes

N° de code	Désignation en clair	Correspondance avec CAED
01	Pêche, agriculture, forêts	01, 11
21	Industries extractives	21,22
31	Bâtiment et travaux publics	31
41	Production et première transformation des métaux	41
42	Industries mécaniques, articles métalliques divers, constructions électriques.	42 à 44
45	Réparations mécaniques et électriques	45
46	Verre, céramique, matériaux de construction	46
47	Industries chimiques, pétrole et carburants. Tabacs et allumettes	47 à 49
51	Industries alimentaires et assimilées	51
52	Industries textiles et annexes	52
53	Habillement et travail des étoffes	53
54	Autres industries	54 à 59
61	Transports	61,62
70	Commerces	71 à 76, 79
80	Intermédiaires et auxiliaires du commerce et de l'industrie. Banques et assurances	77, 78, 81
82	Services domestiques	82
83	Services rendus aux particuliers	83
91	Eau, gaz, électricité	91
92	Transmissions et radio	92
93	Administrations publiques, défense nationale	93, 94

5 - CODE CAE2

ACTIVITE ECONOMIQUE EN 15 POSTES

Source de l'information

Question n° 16 du bulletin individuel

Signification des postes

N° de code	Désignation en clair	Correspondance avec CAED
01	Pêche, agriculture, forêts	01, 11
21	Industries extractives	21, 22
31	Bâtiment et travaux publics	31
41	Production et première transformation des métaux ; industries mécaniques et électriques	41 à 44
45	Réparations mécaniques et électriques	45
46	Verre, céramique, matériaux de construction, industries chimiques, pétrole et carburants	46 à 48
49	Autres industries	49 à 59
61	Transports	61, 62
70	Commerces de gros et de détail	71, 72, 74 à 76
78	Banques et assurances	78
80	Autres commerces	73, 77, 79
81	Services	81 à 83
91	Eau, gaz, électricité	91
92	Transmissions et radio	92
93	Administrations publiques, défense nationale	93, 94

6 - CODE CAE3
ACTIVITE ECONOMIQUE EN 9 POSTES

Source de l'information

Question n° 16 du bulletin individuel

Signification des postes

N° de code	Désignation en clair	Correspondance avec CAED
0	Pêche	01
1	Agriculture, forêts	11
2	Industries extractives	21, 22
3	Bâtiment et travaux publics	31
4	Industries	41 à 59
6	Transports	61, 62
7	Commerces, banques, assurances	71 à 79
8	Services	81 à 83
9	Services publics, administrations, défense nationale	91 à 94

7 - CODE AEAS
AFFAIRES SOCIALES

Code	Désignation des activités	Composition (sections à 2 chiffres de la N.A.E.)
1	Pêche, forêts, agriculture	01 à 05
2	Eau, gaz, électricité, distributions urbaines	06 à 09
3	Pétrole et carburants liquides	10
4	Combustibles minéraux solides	11
5	Extraction de minerais divers et de matériaux de construction	12 à 15
6	Production des métaux	16 à 18
7	Première transformation des métaux, fonderie, grosse chaudronnerie, moteurs mécaniques et pompes	19, 20
8	Mécanique générale, articles métalliques divers, précision, horlogerie et optique.....	22 à 24, 29
9	Construction de machines, constructions nava- les, automobiles et cycles, construction aéronautique	21, 25 à 27
10	Construction électrique	28
11	Industrie du verre	30
12	Céramique et matériaux de construction	31,32
13	Bâtiment et travaux publics	33,34
14	Industrie chimique, caoutchouc et amiante, tabac et allumettes	35 à 38
15	Industries agricoles et alimentaires.....	39 à 46
16	Industrie textile	47, 48
17	Habillement et travail des étoffes	49
18	Cuir et peaux	50 à 52
19	Industrie du bois et de l'ameublement	53
20	Papier-carton	54
21	Industries polygraphiques	55
22	Industries diverses	56 à 61
23	Transports	62 à 68
24	Commerces agricoles et alimentaires	69, 70
25	Commerces non alimentaires	71 à 81
26	Banques, assurances, agences	82 à 84
27	Spectacles	86 à 88
28	Hygiène	89
29	Activités libérales et administratives	91 à 98
30	Activités mal déterminées	

8 - CODE AEASA

NOMENCLATURE D'ACTIVITES UTILISEE DANS LE DEPOUILLEMENT DE
L'ENQUETE "STRUCTURE DES EMPLOIS"

Code "AEAS" (1)	Composition (sections à 2 chiffres de la N.A.E.)	Désignation des activités
1	01 à 05	Pêche, forêts, agriculture
2	06 à 09	Eau, gaz, électricité, distributions urbaines
3.4.5.	10 à 15	Pétrole, combustibles, extraction de minerais
6	16 à 18	Production de métaux
7	19, 20	Première transformation des métaux, fonderie, grosse chaudronnerie, moteurs mécaniques & pompes
8 (a)	22 à 24	Mécanique générale, articles métalliques divers
8 (b)	29	Précision horlogerie et optique
9 (a)	21	Construction de machines et de matériel mécanique
9 (b)	26	Automobiles et cycles
10	28	Construction électrique
11	30	Industrie du verre
12	31, 32	Céramique et matériaux de construction
13	33, 34	Bâtiment et travaux publics
14	35 à 38	Industrie chimique, caoutchouc et amiante, tabac et allumettes
15	39 à 46	Industries agricoles et alimentaires
16	47, 48	Industrie textile
17	49	Habillement et travail des étoffes
18	50 à 52	Cuir et peaux
19	53	Industrie du bois et de l'ameublement
20	54	Papier-carton
21	55	Industries polygraphiques
22	56 à 61	Industries diverses : bijouterie, jouets, instruments de musique, broserie, transformation des matières plastiques.
23	62 à 68	Transports
24	69, 70	Commerces agricoles et alimentaires
25	71 à 81	Commerces non alimentaires
26	82 à 84	Banques, assurances, agences
27	86 à 88	Spectacles
28	89	Hygiène
29	91 à 98	Activités libérales et administratives
30		Activités mal déterminées

(1) Nomenclature du Ministère des Affaires sociales utilisée dans l'exploitation nationale

9 - CODE BCN
COMPTABILITE NATIONALE

Code	Désignation des activités	Composition (groupes à 3 chiffres de la N.A.E.)
01	Agriculture	021,030 à 038,040 à 049, 380,423,424.
02	Industries agricoles et alimentaires	011 à 015,381 à 384,391 à 395,401 à 416,420 à 422, 425 à 429,431 à 433, 440 456, 461, 704
03	Industrie charbonnière	023, 110 à 114
04	Distribution de gaz	070 à 072
05	Electricité, eau et divers	060 à 063, 081 à 090
06	Raffinage et distribution du pétrole	103 à 108, 732
07	Matériaux de construction	141 à 148,158,311 à 327
08	Verre	301, 302
09	Extraction de minerai de fer et sidérurgie	121,161 à 164, 181 à 183; 186, 268, 792
10	Extraction de minerais et métallurgie des métaux non ferreux	131 à 136, 171 à 179,185, 793/
11	Première transformation et travail des métaux..	191 à 194,201,222,231 à 248
12	Industrie mécanique	200,202 à 209,211 à 219, 220,223 à 225,227,228,290 à 294,296 à 299, 338.
13	Construction électrique et électronique	275, 280 à 289.
14	Industrie de l'automobile	261 à 263,265, 266.
15	Construction navale et aéronautique. Industrie de l'armement	226, 252 à 256, 270 à 274, 277 à 279.
16	Industrie de la chimie et du caoutchouc	039,091,151 à 157, 350 à 359, 361 à 368, 371 à 375, 921
17	Industrie textile	470 à 478,481 à 487, 495, 795.
18	Industrie de l'habillement	491 à 494,496,497,503.

Code	Désignation des activités	Composition (groupes à 3 chiffres de la N.A.E.)
19	Industrie du cuir	501, 502, 511 à 528
20	Industrie du bois	022, 531 à 536, 606
21	Industrie papetière	540 à 545, 794
22	Industries polygraphiques, presse et édition ..	550 à 558
23	Transformation de matières plastiques et industries diverses	369, 561 à 605, 607, 608, 611 à 617
24	Bâtiment	056, 101, 109, 115, 330 à 337, 339 à 348.
25	Transports	620 à 624, 627 à 635, 637 644, 650 à 654, 657, 661 à 663, 670 à 679.
26	Télécommunications	681
27	Service du logement	820
28	Services	050 à 052, 054, 055, 059, 221, 249, 264, 267, 462, 609, 625, 626, 636, 721, 724, 760, 771 à 783, 800 à 807, 810 à 813, 815 à 819, 821 à 827, 835, 836, 839, 846, 861 à 888, 891 à 898, 910 à 917, 931 à 935, 937, 938, 959, 962, 963, 966, 967, 973, 974, 976 à 979.
29	Commerces	053, 295, 691 à 703, 705 à 709, 711 à 719, 722, 723, 730, 731, 733 à 759, 761 à 769, 784, 791 796 à 798, 809, 918.
30	Banques et assurances	830 à 834, 837, 841 à 844.
39	Administration	057, 058, 648, 655, 656, 659, 814, 845, 919, 949, 956 à 958, 964, 965, 971, 972, 975, 982, 984, 986, 987, 989.
40	Activités mal déterminées	

10 - CODES BCND et BCNDE
 ACTIVITE ECONOMIQUE
 ET
 ACTIVITE ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE
 (Branches de la Comptabilité nationale)

Correspondance avec la Nomenclature des activités économiques
 de 1959 (Codes AE ou SE)

Observations :

AE étant un code à 3 chiffres, la composition des postes du code BCNDE est parfois différente de celle du code BCND (calculé à partir de AE : activité économique à 4 chiffres).

B C N D ou B C N D E		B C N D	B C N D E
N° de code	Désignation en clair	Correspondance avec AE	Correspondance avec SE
0100	Agriculture	021.0 - 021.1 022.3 03 (sauf 039) 04 380 423 - 424	021 030 à 038 040 à 049 380 423 - 424
0200	Viande	442 704 772.3	442 704
0202	Sucreries	421	idem.
0202	Industrie du lait	43 (sauf 431.8)	431 à 433
0203	Travail des grains	40 41	idem.
0204	Aliments pour animaux	456	idem.
0205	Industries agricoles et alimentaires diverses.	422 440 - 441 - 443 444 (sauf 444.1-444.3) 451 à 455 461	422 440 - 441 443 à 455 461

B C N D ou B C N D E		B C N D	B C N D E
N° de code	Désignation en clair	Correspondance avec AE	Correspondance avec SE
0206	Boissons	420 425 à 429 850.5	420 425 à 429
0207	Tabac et allumettes	38 (sauf 380) 850.6	381 à 384
0208	Corps gras	39	idem.
0209	Pêche	01 444.1 - 444.3	011 à 015
0300	Combustibles minéraux solides	11 (sauf 110.2 - 113 - 115) 023	023 110 à 112 114
0310	Produits de la cokéfaction	110.2 113	113
0400	Distribution du gaz	07	idem.
0500	Electricité	06	idem.
0510	Eau et divers	08 090	idem.
0600	Pétrole brut	103	103
0610	Gaz naturel	108	108
0620	Produits pétroliers raffinés	104 - 105 - 106 - 107 732	idem.
0700	Matériaux de construction	14 156.2 - 158 31 32	141 à 148 158 311 à 327
0800	Verre	30	idem.
0900	Minerais de fer	12	idem.

B C N D ou B C N D E		B C N D	B C N D E
N° de code	Désignation en clair	Correspondance avec AE	Correspondance avec SE
0910	Ferrailles	255.5 268 792	268 792
0920	Produits sidérur- giques	16 18 (sauf 185)	idem.
1000	Minerais métaux non ferreux	13 178	idem.
1010	Déchets métaux non ferreux	793	idem.
1020	Métaux non ferreux	17 (sauf 178) 185	idem.
1100	1/2 produits métaux non ferreux	191	idem.
1110	Première transforma- tion acier	192 - 193 - 194	idem.
1120	Fonderies	201	idem.
1130	Travail des métaux	222 23 24 (sauf 245.5 - 249)	222 231 à 248
1200	Construction métallique	219 338.0 - 338.1 - 338.2	219 338
1201	Matériel de mines - travaux publics - sidérurgie	211	idem.
1202	Machines < outils	213	idem.
1203	Autres machines pour l'industrie	215 (sauf 215.8) 216 - 217 - 218 228	215 à 218 228

B C N D ou B C N D E		B C N D	B C N D E
N° de code	Désignation en clair	Correspondance avec AE	Correspondance avec SE
1204	Matériel mécanique divers	20 (sauf 201) 215.8 220 (sauf 220.2) 224 (sauf 224.1) - 225 245.5	200 202 à 209 220 224 - 225
1205	Machines agricoles	214	idem.
1206	Matériel ferroviaire	212	idem.
1210	Mécanique de précision	223 - 227 29 (sauf 295)	idem.
1300	Matériel électrique	28 (sauf 280.1 - 283 - 286.1 - 289.2)	280 à 282 284 à 289
1310	Electronique (ménager et professionnel)	275 280.1 283	275 283
1320	Electro-domestique	286.1	
1400	Automobile	26 (sauf 264 - 267 - 268)	idem.
1500	Construction navale	25 (sauf 251 - 253.2 - 255.5)	252 à 256
1510	Construction aéronautique	27 (sauf 275)	idem.
1520	Armement	226 - 229	idem.
1600	Minéraux divers	039 15 (sauf 156.2 - 158)	039 151 à 157
1610	Chimie minérale	091 350 - 351 - 352 - 353 921.5	091 350 à 353 921
1620	Chimie organique	354 - 355 - 356 357 (sauf 357.2) - 358	354 à 358

B C N D ou B C N D E		B C N D	B C N D E
N° de code	Désignation en clair	Correspondance avec AE	Correspondance avec SE
1630	Parachimie	36 (sauf 369.2)	361 à 368
1640	Pharmacie	359	idem.
1650	Ouvrages en caoutchouc	37	idem.
1700	Préparation et filatures laines	475.0 - 475. - 475.2 475.3	
1701	Préparation et filatures coton	470 474.0 - 474. - 474.2 474.3 795	470 795
1702	Filatures et tissages autres	471 - 472 - 473 - 478	idem.
1703	Industrie de la soierie	476	idem.
1704	Autres industries textiles	48 (sauf 481) 495	482 à 487 495
1705	Tissage laine	475.4 - 475.5 - 475.8 - 475.9	475
1706	Tissage coton	474.4 - 474.5 - 474.7 474.8	474
1710	Matières premières textiles artificielles et synthétiques	477 (sauf 477.1)	477
1720	Bonneterie	481	idem.
1800	Habillement	49 (sauf 495) 503	idem.
1900	Cuirs et pelleteries ouvrés	501 - 502 511 - 512	idem.
1910	Articles en cuir	51 (sauf 511 - 512) 52	513 à 528

B C N D ou B C N D E		B C N D	B C N D E
N° de code	Désignation en clair	Correspondance avec AE	Correspondance avec SE
2000	Bois bruts et sciés	022 (sauf 022.3) 531	022 531
2010	1/2 produits et ouvrages en bois	224.1 532 606	532 606
2020	Ameublement, literie	533 à 536	idem.
2101	Vieux papiers	794	idem.
2102	Pâtes à papier	541	idem.
2110	Papiers et cartons (seuls)	543 - 544 - 545	idem.
2111	Pâtes et papiers associés	540 - 542	idem.
2200	Presse et éditions	55	idem.
2300	Transformation matières plastiques	477.4 61	611 à 617
2310	Industries diverses	253.2 369,2 56 à 59 60 (sauf 606 - 607 - 609)	369 561 à 605 608
2400	Bâtiment	056 101 - 109 115 33 (sauf 338.0 - 338.1 - 338.2) 34 (sauf 349)	056 101 109 115 330 à 337 339 à 348
2500	Transports terrestres	62 (sauf 622.2 - 625 - 626 - 628.2) 63 (sauf 636) 64 (sauf 648 - 649) 670 - 671 - 672.4 674 (sauf 674.4 - 674.5) 675 (sauf 675.3) 677 (sauf 677.2) - 678 679	620 à 624 627 à 635 637 à 644 670 à 671 675 677 à 679

B C N D ou B C N D E		B C N D	B C N D E
N° de code	Désignation en clair	Correspondance avec AE	Correspondance avec SE
2510	Transports maritimes	650 à 654 - 657 672 (sauf 672.4) 674.4) 676	650 à 654 - 657 672 674 - 676
2511	Transports aériens	66 (sauf 663.2) 673 - 674.5	661 à 663 673
2600	Télécommunications	68	idem.
2700	Service du Logement	820 (sauf 820.2) 902	820 902
2800	Services rendus à l'agriculture	021.2 - 021.3 050 - 051 - 052 - 054 - 055 - 059	050 à 052 054 à 055 059
2801	Services commerciaux	810 à 813 - 815 - 816	idem.
2802	Auxiliaires du commerce et de l'industrie	462 80 (sauf 802 - 804.3 - 805 - 806 - 809) 817 - 895	800 - 801 803 - 804 - 807 - 817 895 - 462
2803	Auxiliaires du bâtiment	976 (sauf 976.2) 977 - 978	976 à 978
2804	Auxiliaires financiers	835 - 836 (sauf 836.1) 846	835 à 836 846
2805	Technique et organisation	802 818	idem.
2806	Cession et gestion de biens	821 à 827	idem.
2807	Culture	974.2 - 975.2	974
2808	Justice	931 à 935 - 937	idem.
2809	Publicité	819	idem.
2810	Artisans mécaniciens (véhicules)	220.2 264 - 267 609 743.2	264 267 609

B C N D ou B C N D E		B C N D	B C N D E
N° de code	Désignation en clair	Correspondance avec AE	Correspondance avec SE
2811	Artisans mécaniciens ruraux	221	idem.
2812	Réparations radio-télévision	289.2	
2820	Santé humaine	622.2 910 - 911 (sauf 911.1) 912 - 913 - 914 915 (sauf 915.1 - 915.4) 916	910 à 916
2821	Santé animale	917	idem.
2830	Spectacles	721 86 à 88 973	idem.
2831	Culture et sports	959 962 - 963 - 964.2 - 966 - 967 972.3 - 972.4 979 989.5	959 962 - 963 966 - 967 979
2832	Hygiène	625 - 626 89 (sauf 895)	idem.
2833	Hôtels - cafés - restaurants	698.3 77 (sauf 772.3 - 775.1) 78 (sauf 784)	771 à 783
2834	Locations	763.3 804.5 - 805 - 806	805 - 806
2835	Divers	249 - 636 - 675.3 - 724 743.3 - 743.4 - 743.5 743.6 760 839	249 636 724 760 839
2900	Commerces agricoles et alimentaires	053 431/8 69 (sauf 698.3) 70 (sauf 704) 784	053 691 à 703 705 à 709 784

B C N D ou B C N D E		B C N D	B C N D E
N° de code	Désignation en clair	Correspondance avec AE	Correspondance avec SE
2901	Autres commerces	058 (sauf 058.1) 295 71 722 - 723 73 (sauf 732) 74 (sauf 743.2 à 743.6) 75 76 (sauf 760 et 763.3) 791 - 796 - 797 - 798 809 918	295 711 à 719 722 - 723 730 - 731 733 à 759 761 à 769 791 796 à 798 809 918
3000	Banques et assurances	83 (sauf 835 - 836 - 839) 84 (sauf 845 - 846)	idem.
3100	Etat sauf établissements publics d'Etat et Armée	251 349 357.2 607 649 85 (sauf 850.5 et 850.6) 92 (sauf 921.5 - 926 - 929) 930 - 936 - 938 (sauf 938.3) 950 960.0 970 980 - 981 (sauf 981.8) 982 (sauf 982.7) - 983 984 - 985 988 (sauf 988.4 et 988.5)	251 349 607 649 850 - 851 922 à 925 927 - 928 930 936 938 950 960 970 980 - 985 988
3110	Etablissements publics d'Etat	951 - 952 - 953 - 954 - 955 961 - 971 - 981.2 988.5	951 à 955 961 971
3200	Armée	99	idem.
3300	Collectivités locales sauf organismes semi-publics	677.2 919 926 986.1 - 986.2	919 926
3310	Organismes semi-publics	628.2 648 655 - 659	648 655 659

B C N D ou B C N D E		B C N D	B C N D E
N° de code	Désignation en clair	Correspondance avec AE	Correspondance avec SE
3400	Sécurité sociale	845 982.7 - 987	845 987
3500	Administrations privées sauf enseignement privé	057 - 058.1 656 775.1 814 - 836.1 911.1 - 915.1 - 915.4 938.3 94 964 (sauf 964.2) - 965 972 (sauf 972.3 et 972.4) 974 sauf 974.2) 975 (sauf 975.2) 976.2 986 (sauf 986.1 et 986.2) 988.4 - 989 (sauf 989.5)	057 - 058 656 814 940 à 949 964 - 965 972 - 975 986 - 989
3510	Enseignement privé	956 957 958	idem.
3520	Administrations étrangères et internationales	929	idem.
3600	Ménages	820.2 900 - 901	900 - 901
3700	Hors économie	663.2	

11 - CODE AR

Source : I.N.S.E.E.

Groupe d'activité économique

(Les numéros correspondent à la nomenclature des activités économiques).

06 à 09 Eau, gaz, électricité, distributions urbaines.
10 Pétroles et carburants liquides.
11 Combustibles minéraux solides.

06 à 11 ENERGIE

12 à 15 Extraction de minerais divers et de matériaux de construction.
16 à 18 Production de métaux.
19 à 20 Première transformation des métaux, fonderie.
22 à 24 Mécanique générale, appareils de précision.
et 29
21 et 25 Construction de machines, véhicules et nefs.
à 27
28 Construction électrique.
30 Industrie du verre.
31 et 32 Céramique et matériaux de construction.
33 et 34 Bâtiments et travaux publics.
35 à 38 Industries chimiques et caoutchouc.
39 à 46 Industries agricoles et alimentaires.
47 et 48 Industrie textile.
49 Habillement et travail des étoffes.
50 à 52 Cuirs et peaux.
53 Industries du bois et de l'ameublement.
54 Papier et carton.
55 Industries polygraphiques.
56 à 61 Industries diverses.

12 à 61 INDUSTRIE.

62 à 68 TRANSPORTS, TELECOMMUNICATIONS.

69 et 70 Commerces agricoles et alimentaires.
71 à 76, Commerces divers.
79 à 81
77 et 78 Hôtellerie, débits de boissons.

69 à 81 COMMERCE

82 à 85 Banques, assurances, agences.
86 à 88 Spectacles.
89 et 90 Hygiène et services domestiques.
91 à 99 Professions libérales et services administratifs privés.

82 à 99 SERVICES.

00 Activités hors métropole.
01 Pêche.

12 - NOMENCLATURES DU RECENSEMENT
DE LA DISTRIBUTION

Nomenclatures en 1 et 2 chiffres	Nomenclatures en 1 et 2 chiffres
<p>1. COMMERCE DE GROS.</p> <p>11. Produits d'origine agricole 12. Matières premières non agricoles. 13. Machines et matériel d'équipement. 14. Textiles. 15. Boissons. 16. Viandes. 17. Autres commerces de gros alimentaires. 18. Commerces de gros divers.</p> <p>2. COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE.</p> <p>21. Commerce de détail alimentaire traditionnel. 22. Commerce de détail des viandes. 23. Boulangerie, pâtisserie. 24. Supermarchés et supérettes. 25. Succursalistes et coopératives succursalistes alimentaires. 26. Commerce de détail alimentaire non sédentaire.</p> <p>3. COMMERCE DE DETAIL NON ALIMENTAIRE.</p> <p>31. Pharmacie. 32. Parfumerie, commerces de la santé. 33. Commerce de détail de l'habillement, des textiles, des cuirs. 34. Commerce de détail de l'équipement et de l'entretien du logement. 35. Autres commerces de détail sédentaires non alimentaires. 36. Grands commerces multiples. 37. Commerce de détail non alimentaire non sédentaire.</p>	<p>4. INTERMEDIAIRES DU COMMERCE.</p> <p>41. Organisations inter-entreprises. 42. Courtiers et commissionnaires. 43. Agents commerciaux et représentants non salariés.</p> <p>5. HOTELLERIE, RESTAURATION.</p> <p>51. Hôtels, hôtels-restaurants. 52. Restaurants et cantines. 53. Cafés, salons de thé.</p> <p>6. GARAGES, COMMERCES DE L'AUTOMOBILE.</p> <p>7. PUBLICITE ET AUTRES SERVICES.</p> <p>71. Publicité. 72. Coiffeurs, instituts de beauté. 73. Blanchisserie, teinturerie. 74. Réparation, location. 75. Autres services.</p> <p>8. COMMERCE DE GROS DES CARBURANTS, DES COMBUSTIBLES.</p> <p>0. HORS CHAMP.</p>

13 - CLASSIFICATION INTERNATIONALE TYPE
PAR INDUSTRIE
DE TOUTES LES BRANCHES D'ACTIVITE ECONOMIQUE (CITI)⁽¹⁾

Source de l'information :

Annuaire du BIT (1972)

Branche 0.- Agriculture, sylviculture, chasse et pêche :

01. Agriculture.
02. Sylviculture et exploitation forestière.
03. Chasse, piégeage et repeuplement en gibier.
04. Pêche.

Branche 1. - Industries extractives :

11. Extraction du charbon.
12. Extraction des minerais.
13. Pétrole brut et gaz naturel.
14. Extraction de la pierre à bâtir, de l'argile et du sable.
19. Extraction d'autres minéraux non métalliques.

Branches 2-3. - Industries manufacturières :

20. Industries des denrées alimentaires (à l'exclusion des boissons)
21. Industries des boissons.
22. Industries du tabac.
23. Industries textiles.
24. Fabrication de chaussures, articles d'habillement et autres articles faits avec des matières textiles.
25. Industries du bois et du liège (à l'exclusion de l'industrie du meuble).
26. Industries du meuble et de l'ameublement.
27. Industries du papier et fabrication d'articles en papier.
28. Impression, édition et industries connexes.
29. Industries du cuir, des fourrures et des articles en cuir et en fourrure (à l'exclusion des chaussures et autres articles d'habillement).
30. Industries du caoutchouc.
31. Industries chimiques et de produits chimiques.
32. Industries des dérivés du pétrole et du charbon.

(1) Pour de plus amples détails, voir Nations Unies : Etudes Statistiques, série M, N°4, rév.1 (New York 1958) - Une édition révisée de la CITI a été publiée en 1969 (voir Etudes Statistiques, série M, N°4, rév.2); dès que possible les données seront présentées dans l'Annuaire selon la classification révisée.

- 33. Industries des produits minéraux non métalliques (à l'exclusion des dérivés du pétrole et du charbon).
- 34. Industries métallurgiques de base.
- 35. Fabrication de produits métallurgiques (à l'exclusion des machines et du matériel de transport).
- 36. Construction de machines (à l'exclusion des machines électriques).
- 37. Construction de machines, appareils et fournitures électriques.
- 38. Construction de matériel de transport.
- 39. Industries manufacturières diverses.

Branche 4. - Bâtiment et travaux publics :⁽¹⁾

- 40. Bâtiment et travaux publics.

Branche 5. - Électricité, gaz, eau et services sanitaires:

- 51. Electricité, gaz et vapeur.
- 52. Services des eaux et services sanitaires.

Branche 6 - Commerce, Banque, assurances, affaires immobilières :

- 61. Commerce de gros et de détail.
- 62. Banques et autres établissements financiers.
- 63. Assurances.
- 64. Affaires immobilières.

Branche 7. - Transports, entrepôts et communications :

- 71. Transports.
- 72. Entrepôts et magasins.
- 73. Communications.

Branche 8. - Services :

- 81. Services gouvernementaux.
- 82. Services fournis à la collectivité.
- 83. Services fournis aux entreprises.
- 84. Services récréatifs.
- 85. Services personnels.

Branche 9. - Activités mal désignées :

- 90. Activités mal désignées.

(1) Dans le but de faciliter la présentation des tableaux du présent Annuaire, les données relatives à cette branche figurent sous la dénomination "Construction".

14 - TABLE DE CORRESPONDANCE CITI - NAE

CODE CITI		CODE NAE 2 chiffres
<u>Branche 0</u>	01	03 - 04 - 05
	02	02
Agriculture, sylviculture, chasse et pêche	03	
	04	01
<u>Branche 1</u>	11	11
	12	12 - 13 - 15
Industries extractives	13	10 - 07
	14	14
	19	09
<u>Branche 2</u>	20	44 - 45 - 43 - 39 - 40 - 41
	21	42
	22	38
	23	47
Industries manufacturières	24	48 - 49 - 52
	25	53 *
	26	53 *
	27	54
	28	55
	29	51 - 50
<u>Branche 3</u>	30	37
	31	35 - 36
	32	
	33	
Industries manufacturières	34	16 - 17 - 18 - 19 - 20
	35	22 - 23 - 24
	36	21 - 25 - 26 - 27
	37	28
	38	
	39	29 - 30 - 31 - 32
		56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61
<u>Branche 4</u>		
Bâtiments et travaux publics	40	33 - 34
<u>Branche 5</u>	51	
Electricité, gaz, eau et services sanitaires	52	89 - 91
<u>Branche 6</u>	61	69 - à 81
Commerce, banque, assurances	62	83
affaires immobilières	63	84
	64	82

ANNEXES DU CHAPITRE II

- 1 - Table des groupes du code NAI.
- 2 - Code PR 1.
- 3 - Code INED.
- 4 - Code Pf.
- 5 - Les groupes de métiers du Ministère
des Affaires sociales.
(statistiques d'offres et de
demandes d'emploi)
- 6 - Classification internationale type
des professions (CITP) 1972 du BIT

1 - TABLE DES GROUPES DU CODE NAI

NUMERO	DESIGNATION
01	Agriculture et activités connexes.
02	Forestage.
04	Marins pêcheurs, marins du commerce.
05	Passeurs, mariniers, bateliers.
06	Mines, carrières.
07	Terrassement.
08	Taille de pierres.
09	Maçonnerie et métiers connexes.
10	Couverture, fumisterie, plomberie, installations sanitaires.
11	Peinture, décoration.
12	Production de métaux, fonderie.
13	Laminage, étirage, tréfilage.
14	Moulage.
15	Forge, serrurerie, ferronnerie.
16	Coutellerie, cisellerie.
17	Chaudronnerie et activités connexes.
18	Charpente en fer.
19	Mécanique I. - Ajusteurs, monteurs, réparateurs et métiers connexes.
20	Mécanique II.- Ouvriers sur machines.
21	Soudure.
22	Horlogerie.
23	Métiers divers du travail des métaux et assimilés.
24	Métiers mal désignés de la métallurgie et du travail des métaux.
25	Bijouterie, orfèvrerie.
26	Electricité.
27	Radioélectricité, électronique.
28	Verrerie (production) et travail du verre à chaud.
29	Ouvriers du travail du verre et assimilés.
30	Photographie.
31	Photogravure, gravure à l'acide.
32	Composition, impression.
33	Reliure, brochage
34	Travail du papier, du carton.
35	Papier et carton (Fabrication).
36	Briqueterie, céramique.
37	Conducteurs de fours et assimilés.
38	Chimistes et assimilés.
39	Ouvriers de la chimie et assimilés.
40	Apprêt, blanchiment, teinture.
41	Métiers de l'alimentation (n.d.a.)
42	Ouvriers du travail des boissons.
43	Meunerie.
44	Boulangerie, pâtisserie.
45	Cuisine.

NUMERO	DESIGNATION
46	Abattage, travail des viandes.
47	Laiterie, beurrerie, fromagerie.
48	Textiles.
49	Couture, mode, lingerie, vêtement.
50	Chapellerie.
51	Tapisserie, matelasserie.
52	Vannerie, brosserie, perles, plumes, cheveux, fleurs artificielles.
53	Chaussures.
54	Travail du cuir (n.d.a.)
55	Pelleterie, tannerie, mégisserie, corroierie.
57	Travail du bois brut.
58	Charpente en bois.
59	Menuiserie, ébénisterie.
60	Charronnage, carrosserie.
61	Métiers divers du bois et matières connexes (liège, os, ivoire, écaille, etc)
65	Conducteurs d'engins de transport automobiles terrestres et assimilés.
66	Conducteurs d'engins de transport sur rails.
67	Autres ouvriers n'ayant pu être intégrés dans l'un des groupes précédents.
68	Ouvriers spécialisés sur machine.
69	Ouvriers de la manutention.
70	Manoeuvres.
71	Ouvriers mal désignés.
72	Gravure.
73	Transformation des matières plastiques.
75	Dessinateurs.
76	Agents techniques et techniciens.
77	Techniciens des transports.
78	Ingénieurs et assimilés.
79	Cadres supérieurs administratifs.
80	Autres cadres administratifs.
81	Emplois de bureau.
82	Agents mixtes.
83	Employés de commerce et assimilés.
84	Industriels et commerçants.
85	Gardiens.
86	Services.
87	Soins personnels.
88	Santé.
89	Services sociaux.
90	Enseignement.
91	Professions intellectuelles.
92	Professions juridiques.
93	Artistes.
94	Sportifs.
95	Cultes.
96	Police, pompiers.
97	Armée.
.....
99	Emplois mal désignés.
.....

2 - CODE PR 1

PROFESSIONS EN 110 POSTES

Correspondance avec le code PR (professions en 327 postes)

Désignation en clair	Code PR 1	Postes correspondants du code PR
AGRICULTEURS ET BUCHERONS		
Agriculteurs	001	01.72, 01.73, 01.91, 01.92
Bûcherons	002	02.71
MARINS ET PECHEURS		
Pêcheurs	004	04.71
Marins du commerce et mariniers	005	04.72, 05.71
OUVRIERS ET ARTISANS		
<u>Métiers des mines et carrières</u>		
.Mineurs et carriers	011	06.71, 06.72
.Terrassiers	012	07.71, 07.72
.Taillieurs de pierre	013	08.91
.Briquetiers	014	36.71
<u>Métiers du bâtiment (sauf menuisiers et électriciens)</u>		
.Maçons et métiers connexes	021	09.71, 09.73, 09.74, 09.75, 09.91, 09.92, 09.93.
.Couvreurs plombiers	022	10.71, 10.72, 10.73, 10.91
.Peintres	023	11.72, 11.91, 11.92
<u>Métiers des métaux</u>		
.Métiers de la sidérurgie et de la fonderie	031	12.71, 13.71, 14.71
.Forge, chaudronnerie et métiers connexes	032	15.71, 15.72, 16.71, 17.71, 17.72, 17.73, 18.71, 20.71, 23.71, 23.73, 23.91, 24.71.
.Métiers de la mécanique générale et de précision	033	17.74, 19.71, 19.74, 19.75, 19.76, 19.77, 19.91, 19.92, 22.71, 84.76.
.Ouvriers sur machines outils.	034	19.73, 20.71, 20.72, 20.73 20.74, 20.75, 20.76, 20.77

Désignation en clair	Code PR I	Postes correspondants du code PR
<u>Electriciens et radio-électriciens</u>		
.Bobineur-Bobinier	041	26.71
.Conducteur d'appareils électriques	042	26.93
.Electro-mécanicien	043	26.91, 26.92
.Electricien bâtiment, monteur et autre	044	26.73, 26.76, 26.77
.Radio-électricien	I45	27.91
<u>Métiers du verre et de la céramique</u>		
.Métiers de la production du verre	051	28.71
.Métiers du travail du verre et assimilés	052	29.71, 29.91
.Céramiste	053	36.72
<u>Métiers de la photographie et des industries graphiques</u>		
.Métiers de la photographie et de la photogravure	061	30.71, 31.71
.Métiers de la composition et de l'impression	062	32.71, 32.72, 32.73, 32.74
<u>Métiers du papier et du carton</u>		
.Métiers de la fabrication du papier et du carton	071	35.71
. Métiers du travail du papier et du carton	072	33.71, 34.71
<u>Métiers de la chimie et assimilés</u>		
.Conducteur de four	081	37.71
.Ouvriers de la chimie.Aide et ouvrier de laboratoire	082	38.71, 39.91, 39.92
.Ouvrier d'apprêt, blanchiment, teinture	083	40.71

Désignation en clair	Code PR 1	Postes correspondants du code PR
<u>Métiers de l'alimentation</u>		
.Boulangers, pâtisseries	091	44.71, 44.72, 44.73
.Boucher, charcutier	092	46.75, 46.91, 46.92
.Autres métiers de l'alimentation	093	41.71, 42.91, 43.71, 45.71, 47.91.
<u>Métiers du textile</u>	100	48.71, 48.72, 48.73, 48.74, 48.91.
<u>Métiers du travail des étoffes et assimilés</u>		
.Piqueurs à la machine	111	49.71
.Tailleurs et couturières	112	49.75, 49.76
.Autres métiers du travail des étoffes	113	49.72, 49.73, 49.74, 49.77 49.78, 49.79, 49.80, 50.71
.Métiers assimilés (tapisserie, vannerie, matelasserie)	114	51.91, 52.91
<u>Métiers du cuir</u>		
.Préparation des cuirs	121	55.91
.Travail artisanal des cuirs	122	53.91, 54.72
.Travail industriel des cuirs	123	53.73, 54.71, 54.73, 54.74
<u>Métiers du bois et assimilés</u>		
.Métiers du bois brut	131	57.71
.Charpentiers et menuisiers	132	58.71, 59.72, 59.75, 59.91, 59.92
.Autres métiers du bois et assimilés	133	60.71, 61.91
Ouvrier de la transformation des matières plastiques	134	73.91
<u>Métiers artisanaux (bijoutier, ouvriers de la gravure)</u>	140	25.71, 72.71
Autres ouvriers qualifiés s.a.i.	150	67.91, 71.75, 71.80, 71.92, 71.93
Autres ouvriers spécialisés s.a.i.	160	68.71, 71.71, 71.74, 71.91
Autres manoeuvres et manutention	170	69.73, 69.91, 70.71

Désignation en clair	Code PR 1	Postes correspondants du code PR
CONDUCTEURS D'ENGINS DE TRANSPORT		
Conducteurs d'engins de transport sur route	410	65.71, 65.72, 65.73, 65.91
Conducteurs d'engins de transport sur rail	420	66.71, 66.72, 66.73
PERSONNEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE autre que de direction.		
<u>Personnel scientifique (n.d.a.)</u>	510	91.91, 91.92, 91.93
<u>Ingénieurs et assimilés</u>		
.Ingénieur mécanicien	521	78.71
.Ingénieur électricien et radio	522	78.72
.Ingénieur chimiste, textile et agronome	523	78.73, 78.75, 78.76
. Ingénieur bâtiment T.P.	524	78.74
.Ingénieur conseil Ingénieur commercial	525	78.77, 78.78
.Ingénieur (n.d.a.)	526	78.79
.Directeur technique (n.d.a.) Ingénieur (s.a.i.)	529	78.80, 78.81
<u>Architectes urbanistes</u>	530	93.72
<u>Techniciens et agents techniques</u>		
.Chimiste	541	38.72
.Techniciens du bâtiment		
Géomètre métreur	542	76.74, 76.75
Entrepreneur bâtiment	543	84.72
.Techniciens des transports		
Officier marine marchande	544	77.91
Aviation	545	77.92
Chef de gare	546	77.93
Entrepreneur transports	547	84.84
.Techniciens du forestage	548	02.92
.Autres techniciens et agents techniques	549	76.71, 76.73, 76.76, 76.91 76.92, 76.93, 76.94, 76.95

Désignation en clair	Code PR 1	Postes correspondants du code PR
<u>Dessinateurs</u>		
.Dessinateur industriel	551	75.71
.Dessinateur du bâtiment	552	75.72
.Dessinateur publicitaire modéliste	553	75.73, 75.74, 75.75
.Dessinateur (s.a.i.)	559	75.76
PERSONNEL ADMINISTRATIF autre que de direction		
<u>Cadres moyens</u>	610	80.71, 80.72, 80.73, 80.74, 81.74, 83.76, 83.77
<u>Emplois de bureau</u>		
.Secrétaire sténo-dactylo	621	81.73
.Comptable, aide-comptable	622	81.77
. Mécanographe	623	81.78
.Autres emplois de bureau	629	81.71, 81.72, 81.75, 81.76, 81.80, 91.76
PERSONNEL COMMERCIAL autre que de direction		
<u>Commerçants</u>		
.Grossistes	711	84.73, 84.80
. Commerçants détaillants alimentaires	712	84.74
. Autres commerçants	713	84.75, 84.77, 84.78, 84.79, 84.81, 84.82, 84.85, 84.86.
.Hôtelier restaurateur	714	84.87, 84.88
.Commerçant (s.a.i.)	719	84.83
<u>Salariés du commerce</u>		
.Acheteurs	721	83.74
.V.R.P.	722	83.75
.Autres employés de commerce	729	83.72, 83.91, 83.92, 83.93.

Désignation en clair	Code PR 1	Postes correspondants du code PR
EMPLOIS DE DIRECTION		
Cadres supérieurs administratifs du secteur privé	810	79.71, 79.72, 79.73
Fonctionnaires supérieurs	820	79.91
Personnel supérieur de banque	830	84.89
Industriels	840	84.71, 84.90
PERSONNEL DES SERVICES DE SANTE ET DES SERVICES SOCIAUX		
Médecins, chirurgiens, dentistes, pharmaciens, vétérinaires	901	88.78, 88.79, 88.81, 88.83
Sages-femmes, infirmiers diplômés et spécialisés	902	88.72, 88.73, 88.76, 88.77, 88.84
Mécaniciens dentistes et orthopédistes	903	88.74, 88.75
Aides-infirmiers, aides-maternelles	904	88.71, 89.71
Préparateurs en pharmacie, herboristes	905	88.91
Assistantes sociales	906	89.72
PERSONNEL ENSEIGNANT ET PROFESSIONS LITTERAIRES		
Instituteurs et adjoints d'enseignement	911	90.73, 90.91, 90.92, 90.93, 90.94
Professeurs du 2e degré et de l'enseignement technique, personnel administratif de l'enseignement, psychotechniciens	912	89.73, 90.71, 90.72, 90.79 90.95, 90.96
Professeurs d'éducation physique et moniteurs sportifs	913	94.71, 94.72
Assistants et professeurs d'enseignement supérieur	914	90.76, 90.78
Professions littéraires	915	91.72, 91.73, 91.74, 91.94, 91.95
Personnel qualifié des services juridiques	920	80.75, 81.79, 92.72, 92.73, 92.78 , 92.91, 92.92
Professions artistiques	930	93.71, 93.91, 93.92, 93.93, 93.94
Métiers des soins personnels (coiffeurs et assimilés)	940	87.71, 87.72, 87.73, 87.74.

Désignation en clair	Code PR 1	Postes correspondants du code PR
PERSONNEL DE SERVICE ET AGENTS MIXTES DES TRANSPORTS ET P.T.T.		
Personnel de service	951	85.72, 85.73, 85.91, 85.92, 86.77, 86.78 86.79, 86.87, 86.88, 86.89, 86.90, 86.91 86.92, 86.93, 86.94, 86.95.
Agents mixtes	952	82.71, 82.72, 82.73, 82.74, 82.75, 82.76, 82.77, 82.91
ARMEE, POLICE, DOUANES, POMPIERS		
Officiers	961	96.75, 96.77, 96.79, 97.92
Hommes de troupes et sous-officiers	962	02.91, 96.71, 96.72, 96.73, 96.74, 96.76, 96.78, 96.80, 97.91
CULTES	970	95.71, 95.72, 95.73, 95.74
EMPLOIS MAL DESIGNES	990	99.71

3 - CODE INED

	Numéros correspondants de la nomenclature des professions de l'INSEE en 391 métiers (1)
01. AGRICULTEURS ET BUCHERONS	
011 Agriculteurs	01
012 Bûcherons	02-71, 02-72
02. MARINS ET PECHEURS	
021 Pêcheurs	04-71
022 Marins du commerce et mariniers.....	04-72, 05
03. OUVRIERS ET ARTISANS	
031 Métiers des mines et carrières :	
0311 Mineurs et carriers	06
0312 Terrassiers	07
0313 Tailleurs de pierre	08
032 Métiers du bâtiment (sauf menuisiers et électriciens)	
0321 Maçons et métiers connexes	09
0322 Couvresseurs plombiers	10
0323 Peintres	11
0324 Entrepreneurs du bâtiment	84-72
033 Métiers des métaux :	
0331 Métiers de la sidérurgie et de la fonderie	12, 13, 14
0332 Forge, chaudronnerie et métiers connexes	15, 16, 17 (sauf 17-74), 18, 21, 23, 24.
0333 Métiers de la mécanique générale et de précision	17-74, 19 (sauf 19-73), 22
0334 Ouvriers sur machines-outils	84-76
0335 Radio-électriciens	19-73, 20
034 Electriciens et radio-électriciens :	
0341 Bobineurs-bobiniers	26-71
0342 Conducteurs d'appareils électriques ..	26-72, 75
0343 Electro-mécaniciens	26-74
0344 Electriciens bâtiment, monteurs et autre	26-73, 76, 77
0345 Radio-électriciens	27

(1) Voir INSEE "Nomenclature des métiers et des activités individuelles". Table de correspondance entre la codification réduite et les numéros de base de la nomenclature. Paris 1962

	Numéros correspondants de la nomenclature des professions de l'INSEE en 391 métiers
035 Métiers du verre et de la céramique :	
0351 Métiers de la production du verre	28
0352 Métiers du travail du verre et assimilés	29
0353 Céramistes	36-72
0354 Briquetiers	36-71
036 Métiers de la photographie et des industries graphiques :	
0361 Métiers de la photographie et de la photogravure	30,31
0362 Métiers de la composition et de l'impression	32
037 Métiers du papier et du carton :	
0371 Métiers de la fabrication du papier et du carton	35
0372 Métiers du travail du papier et du carton	33,34
038 Métiers de la chimie et assimilés :	
0381 Conducteurs de four	37
0382 Ouvriers de la chimie. Aides et ouvriers de laboratoire	38-71, 39
0383 Ouvrier de l'apprêt, blanchiment, teinture	40
039 Métiers de l'alimentation :	
0391 Boulangers-pâtisseries	44
0392 Bouchers, charcutiers	46
0393 Autres métiers de l'alimentation	41,42, 43, 45, 47
0310 Métiers du textile	48
0311 Métiers du travail des étoffes et assimilés :	
0311-1 Piqueurs à la machine	49-71
0311-2 Tailleurs et couturières	49-75,76
0311-3 Autres métiers du travail des étoffes	49-72 à 74, 49-77 à 80, 50
0311-4 Métiers assimilés (tapisserie, vannerie, matelasserie)	51,52
0312 Métiers du cuir :	
0312-1 Préparation des cuirs	55,56
0312-2 Travail artisanal des cuirs	53-71,72, 54-72
0312-3 Travail industriel des cuirs	53-73, 54-71, 73,74,

	Numéros correspondants de la nomenclature des professions de l'INSEE en 391 métiers.
0313 Métiers du bois et assimilés :	
0313-1 Métiers du bois brut	57
0313-2 Charpentiers et menuisiers	58,59 (sauf 59-77)
0313-3 Autres métiers du bois et assimilés	60, 61, 62
0314 Conducteurs d'engins de transports :	
0314-1 Conducteurs d'engins de transport sur route	64,65, 71-74, 84-84
0314-2 Conducteurs d'engins de transport sur rail	66
0315 Métiers divers (bijoutier, luthier, etc.)..	25, 59-77, 67, 68, 72
0316 Autres ouvriers spécialisés et qualifiés s.a.i.	71 (sauf 71-74)
0317 Autres manoeuvres et manutention (1)	69, 70
04. PERSONNEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE AUTRE QUE DE DIRECTION	
041 Personnel scientifique (n.d.a.)	91-71
042 Ingénieurs (2) :	
0421 Ingénieurs mécaniciens (2)	78-71
0422 Ingénieurs électriciens et radio (2)..	78-72
0423 Ingénieurs chimistes, textiles et agronomes (2)	78-73, 75,76
0424 Ingénieurs bâtiment et travaux publics(2)	78-74
0425 Organismes-conseils (2) Ingénieurs commerciaux	78-77,78
0426 Ingénieurs n.d.a. (2)	78-79
043 Architectes urbanistes	93-72
044 Techniciens et agents techniques :	
0441 Chimistes	38-72
0442 Géomètres, métreurs et assimilés	76-74, 75
0443 Techniciens des transports :	
04431 Officiers marine marchande	77-71, 74
04432 Aviation	77-72, 73, 75
04433 Chefs de gare	77-76, 77
0444 Autres techniciens et agents techniques	76-71 à 73, 76-76, 83-74!
045 Dessinateurs :	
0451 Dessinateurs industriels (3)	75-71
0452 Dessinateurs du bâtiment (3)	75-72
0453 Dessinateurs publicitaires modélistes (3)	75-73, 74, 75.

- (1) On rencontre également des manoeuvres dans les postes 0311, 0312, et 0321.
(2) Les postes 78-80 et 81 - directeur technique (s.a.i.) et ingénieur s.a.i. - sont répartis proportionnellement dans les postes précédents.
(3) Le poste s.a.i. (75-76) est réparti proportionnellement dans les trois postes précédents.

	Numéros correspondants de la nomenclature des professions de l'INSEE en 391 métiers.
05. PERSONNEL ADMINISTRATIF AUTRE QUE DE DIRECTION	
051 Cadres moyens	80-71 à 74, 81-74, 83-76,77
052 Emplois de bureau	81 (sauf 81-74 et 79),91-76
dont :	
0521 Secrétaires, sténo-dactylos	81-73
0522 Comptables, aides-comptables	81-77
0523 Mécanographes	81-78
06. PERSONNEL COMMERCIAL AUTRE QUE DE DIRECTION	
061 Commerçants :	
0611 Grossistes	84-73, 80
0612 Commerçants, détaillants alimentaires (1)	84-74
0613 Autres commerçants (1)	84-75,77, 78, 79, 81, 82,85,86
0614 Hôteliers-restaurateurs	84-87, 88
062 Salariés du commerce	83-71 à 75
dont :	
0621 V.R.P.	83-75
07. EMPLOIS DE DIRECTION	
071 Cadres supérieurs administratifs du secteur privé	79-71, 72, 73
072 Fonctionnaires supérieurs	79-74, 75
073 Personnel supérieur de banque	84-89
074 Industriels	84-71, 90
08. PERSONNEL DES SERVICES DE SANTE ET DES SERVICES SOCIAUX	
081 Médecins, chirurgiens, dentistes pharmaciens, vétérinaires	88-78, 79, 81,83
082 Sages-femmes, infirmiers diplômés et spécialisés	88-72,73,76,77, 84
083 Mécaniciens-dentistes et orthopédistes	88-74, 75
084 Aides-infirmiers, aides-maternelles	88-71, 89-71
085 Préparateurs en pharmacie, herboristes	88-80, 82
086 Assistantes sociales	89-72

(1) Le poste 84-83 (commerçant s.a.i.) est réparti proportionnellement entre les postes 0712 et 0713.

	Numéros correspondants de la nomenclature des profes- sions de l'INSEE en 391 métiers
09. PERSONNEL ENSEIGNANT ET PROFESSIONS LITTERAIRES	
091 Instituteurs et adjoints d'enseignement ...	90-73, 74, 75
092 Professeurs du second degré et de l'ensei- gnement technique, personnel administratif de l'enseignement, psychotechniciens	90-71, 72, 77, 79, 89-73
093 Professeurs d'éducation physique et moniteurs sportifs	94
094 Assistants et professeurs d'enseignement supérieur	90-76, 78
095 Professions littéraires	91-72 à 75
10. PERSONNEL QUALIFIE DES SERVICES JURIDIQUES	92, 80-75, 81-79
11. PROFESSIONS ARTISTIQUES	93 (sauf 93-72)
12. METIERS DES SOINS PERSONNELS (coiffeurs et assimilés)	87
13. PERSONNEL DE SERVICE ET AGENTS MIXTES DES TRANSPORTS ET P.T.T.	
131 Personnel de service	85,86
132 Agents mixtes	82
14. ARMEE, POLICE, DOUANES, POMPIERS	96, 97
15. CULTES	95

4 - CODE PF

(40 groupes de professions)

Correspondance avec les codes INSEE du recensement de 1968

Code Pf	Professions	Code PR1 (110 postes)	Code PR (327 postes)
1	Agriculteurs et bûcherons	001 - 002	0172 à 0271
2	Marins et pêcheurs	004 - 005	0471 à 0571
3	Ouvriers et artisans : mines et carrières	011 à 014	0671 à 0891, 3671
4	" " bâtiment	021 à 023	0971 à 1192
5	" " métaux	031 à 034	1271 à 2471, 8476
6	" " électriciens et (radio-électriciens(041 à 045	2671 2791 x G
7	" " verre et céramique	051 à 053	2871 à 2991, 3672
8	" " photographies et indus- (tries graphiques (061 - 062	3071 à 3274
9	" " papier, carton	071 - 072	3371 à 3571
10	" " chimie	081 à 083	3371 à 3871, 3991 à 4071
11	" " alimentation	091 à 093	4171 à 4791
12	" " textile	100	4871 à 4891
13	" " habillement & assimilés	111 à 114	4971 à 5291
14	" " cuir	121 à 123	5373 à 5591
15	" " bois	131 à 134	5771 à 6191, 7391
16	" " bijouterie, gravure	140	2571 - 7271
17	" " divers	150 à 170	6791 à 7071
18	Conducteurs d'engins de transports	410 - 420	6571 à 6673
19	Ingénieurs architectes scientifiques	510 à 530	7871 à 7881, 9191 à 9193
20	Techniciens et agents techniques chimistes	541	3872
21	" " bâtiment	542 - 543	7674 - 7675 - 8472
22	" " transports	544 à 547	7791 à 7793, 8484
23	" " autres	548 - 549	7671, 7673, 7676 à 7695 0292
24	Dessinateurs	551 à 559	7571 à 7576

Code Pf	Professions	Code PR1 (110 postes)	Code PR (327 postes)
25	Cadres administratifs moyens	610	8071 à 8074, 8174, 8376 8377
26	Emplois de bureau	621 à 629	8171 à 8173, 8175 à 8178 8180, 9176
27	Commerçants	711 à 719	8473 à 8475, 8477 à 8483 8485 à 8488
28	Salariés du commerce	721 à 729	8372 à 8375, 8391 à 8393
29	Cadres administratifs supérieurs	810 - 820 830	7971 à 7991, 8489
30	Industriels	840	8471 - 8490
31	Personnel des services de santé (et services sociaux)	901 à 906	8871 à 8972
32	Personnel enseignant (professions littéraires)	911 à 915	8973 à 9174, 9194, 9195 9471, 9472
33	Personnel des services juridiques	920	8075, 8179, 9272 à 9292
34	Professions artistiques	930	9371 à 9394
35	Métiers des soins personnels	940	8771 à 8774
36	Personnel de service	951	8572 à 8695
37	Agents mixtes	952	8271 à 8291
38	Armée, police, douanes, pompiers	961 - 962	0291 - 9671 à 9792
39	Cultes	970	9571 à 9574
40	Emplois mal désignés	990	9971

5 < LES GROUPES DE METIERS DU
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES
(Statistiques d'offres et de demandes d'emploi)

a. 32 groupes de métiers :

Manutention et stockage.
Agriculture et élevage.
Forestage.
Pêche maritime, navigation maritime et fluviale.
Terrasse et extraction.
Construction et entretien des bâtiments.
Production des métaux et fonderie.
Transformation des métaux ordinaires.
Electricité.
Fabrication et transformation du verre.
Arts graphiques.
Chimie et activités connexes.
Production et transformation des aliments.
Production des fils et étoffes.
Utilisation des tissus et matières connexes.
Apprêtage et utilisation des cuirs et peaux.
Traitement et utilisation du bois.
Conduite des automobiles.
Métiers manuels divers.
Emplois de bureau et assimilés.
Emplois du commerce et assimilés.
Emplois des services hôteliers.
Emplois des services domestiques.
Emplois connexes aux services domestiques.
Emplois des soins personnels.
Emplois des services sociaux et de santé.
Emplois de dessinateurs et agents techniques.
Emplois d'ingénieurs.
Emplois de professions administratives.
Emplois artistiques et du spectacle
Emplois de la sécurité.
Emplois de l'enseignement et autres emplois non manuels.

b. 3 groupes de métiers :

Emplois agricoles.

Métiers ou emplois industriels.

Emplois du commerce et des services.

6 - CLASSIFICATION INTERNATIONALE TYPE

DES PROFESSIONS(CITP) 1972 DU BIT (1)

Source de l'information :

Annuaire BIT 1972

Grand groupe 0. - Personnes exerçant une profession libérale,
techniciens et assimilés :

- 0-0. Architectes, ingénieurs et géomètres.
- 0-1. Chimistes, physiciens, géologues et autres spécialistes des sciences physiques.
- 0-2. Biologistes, vétérinaires, agronomes et spécialistes exerçant des professions connexes.
- 0-3. Médecins, chirurgiens et dentistes.
- 0-4. Infirmiers et sages-femmes.
- 0-5. Spécialistes et techniciens paramédicaux non classés ailleurs.
- 0-6. Personnel enseignant.
- 0-7. Prêtres et membres assimilés d'ordres religieux.
- 0-8. Juristes.
- 0-9. Artistes, écrivains et assimilés.
- 0-X. Dessinateurs et techniciens des sciences physiques et des sciences appliquées non classés ailleurs.
- 0-Y. Autres personnes exerçant une profession libérale, techniciens et assimilés.

Grand groupe 1. - Directeurs et cadres administratifs supérieurs :

- 1-0. Directeurs et cadres supérieurs de l'administration publique
- 1-1. Directeurs, cadres administratifs supérieurs et propriétaires-exploitants.

Grand groupe 2. - Employés de bureau :

- 2-0. Aides-comptables, teneurs de livres et caissiers.
- 2-1. Sténographes et dactylographes.
- 2-9. Autres employés de bureau.

Grand groupe 3. - Vendeurs :

- 3-0. Propriétaires-exploitant (commerce de gros et de détail)
- 3-1. Agents d'assurance, agents immobiliers, démarcheurs de banques, agents de vente de services et vendeurs aux enchères.
- 3-2. Voyageurs de commerce, représentants et placiers
- 3-3. Commis-vendeurs, employés de commerce et travailleurs assimilés.

(1) Grands groupes et sous-groupes seulement; pour de plus amples détails, voir BIT : Classification Internationale type des Professions (Genève 1958), première édition. Une édition révisée de la CITP a été publiée en 1969; dès que possible, les données seront présentées dans l'Annuaire selon la classification révisée.

Grand groupe 4. - Agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, forestiers
et travailleurs assimilés :

- 4-0. Agriculteurs et directeurs d'exploitations agricoles.
- 4-1. Travailleurs agricoles non classés ailleurs.
- 4-2. Chasseurs et travailleurs assimilés.
- 4-3. Pêcheurs et travailleurs assimilés.
- 4-4. Bûcherons et autres travailleurs forestiers.

Grand groupe 5. - Mineurs, carriers et travailleurs assimilés :

- 5-0. Mineurs et carriers.
- 5-1. Foreurs de puits et travailleurs assimilés.
- 5-2. Ouvriers spécialisés dans l'enrichissement de minerais.
- 5-9. Manoeuvres de mines et carrières et travailleurs assimilés non classés ailleurs.

Grand groupe 6. - Travailleurs des transports et des communications :

- 6-0. Officiers de pont, officiers mécaniciens et pilotes (navigation maritime et fluviale).
- 6-1. Matelots de pont et matelots mécaniciens (navigation maritime et fluviale), mariniers et bateliers.
- 6-2. Pilotes d'avion, mécaniciens navigants et navigateurs aériens.
- 6-3. Mécaniciens et chauffeurs de locomotives.
- 6-4. Conducteurs (transports routiers).
- 6-5. Chefs de trains et serre-freins (chemin de fer).
- 6-6. Inspecteurs surveillants, dispatchers et contrôleurs de la circulation (transports)
- 6-7. Téléphonistes-standardistes, télégraphistes, manipulateurs et spécialistes assimilés des télécommunications.
- 6-8. Facteurs, messagers et travailleurs assimilés.
- 6-9. Travailleurs des transports et des communications non classés ailleurs.

Grand groupe 7-8 - Artisans, Ouvriers de métier, ouvriers à la
production et manoeuvres non classés ailleurs :

- 7-0. Fileurs, tisseurs, tricoteurs, teinturiers et travailleurs assimilés.
- 7-1. Tailleurs, coupeurs, fourreurs et travailleurs assimilés.
- 7-2. Coupeurs de cuir, monteurs en chaussures, couseurs de cuir (gants et vêtements exceptés) et travailleurs assimilés.
- 7-3. Conducteurs de fours, lamineurs, tréfileurs, mouleurs et travailleurs assimilés de la production et du traitement des métaux.
- 7-4. Mécaniciens de précision, horlogers, joailliers et travailleurs assimilés.
- 7-5. Outilsseurs, mécaniciens, plombiers, soudeurs, étameurs et travailleurs assimilés.
- 7-6. Electriciens et travailleurs assimilés de l'électricité et de l'électronique.
- 7-7. Charpentiers, menuisiers, ébénistes, tonneliers et travailleurs assimilés.

- 7-8. Peintres et colleurs de papiers peints.
- 7-9. Maçons, briqueteurs, plâtriers et ouvriers de la construction non classés ailleurs.
- 8-0. Compositeurs, typographes, conducteurs de presse, graveurs, relieurs, et travailleurs assimilés.
- 8-1. Potiers, conducteurs de fours, formeurs de verre et d'argile et travailleurs assimilés.
- 8-2. Meuniers, boulangers, brasseurs, et autres travailleurs de la production d'aliments et boissons.
- 8-3. Travailleurs de la chimie et assimilés.
- 8-4. Ouvriers en tabac.
- 8-5. Artisans, ouvriers de métier et ouvriers de la production non classés ailleurs.
- 8-6. Emballeurs, étiqueteurs et travailleurs assimilés.
- 8-7. Conducteurs de machines fixes et d'appareils d'excavation et de levage et travailleurs assimilés.
- 8-8. Dockers et manutentionnaires.
- 8-9. Manoeuvres non classés ailleurs.

Grand groupe 9 - Travailleurs spécialisés dans les services, les Sports et les activités récréatives:

- 9-0. Pompiers, policiers, gardiens et travailleurs assimilés.
- 9-1. Gouvernantes, cuisiniers, femmes de chambre et travailleurs assimilés.
- 9-2. Garçons de café, serveurs et travailleurs assimilés.
- 9-3. Concierges, nettoyeurs et travailleurs assimilés.
- 9-4. Coiffeurs, spécialistes des soins de beauté et travailleurs assimilés.
- 9-5. Blanchisseurs, dégraisseurs et presseurs.
- 9-6. Athlètes, sportifs et travailleurs assimilés.
- 9-7. Photographes et travailleurs assimilés.
- 9-8. Embaumeurs et entrepreneurs de pompes funèbres.
- 9-9. Travailleurs des services, sports et activités récréatives non classés ailleurs.

Grand groupe X. - Personnes ne pouvant être classées selon la profession

- X-1. Personnes en quête de leur premier emploi.
- X-2. Travailleurs ayant fait, au sujet de leur profession, une déclaration imprécise ou insuffisante.
- X-3. Travailleurs n'ayant déclaré aucune profession.

Forces armées. - Membres des forces armées.

ANNEXES DU CHAPITRE III

- 1 - Code du statut (STD)
- 2 - Codes CSD et DCSD
- 3 - Code CS 1
- 4 - Code CS 2
- 5 - Code CS 3
- 6 - Code CSCN

1 - CODE DU STATUT

0. Sans objet
1. Indépendants sans salariés
2. Employeurs.
3. Aides familiaux.
4. Apprentis sous contrat.
5. Salariés d'établissements privés.
6. Travailleurs à domicile.
7. Salariés des services publics.
8. Salariés de l'Etat et des collectivités locales.
9. Population disponible à la recherche d'un emploi.

Groupements divers :

- personnes à leur compte : statuts 1, 2, 3 ;
- salariés : statuts 4 à 9 ;

- secteur privé : statuts 1 à 6, 9. (En réalité, quelques appren-
(tis sous contrat (statut 4) et
(quelques travailleurs à domici:
((statut 6) peuvent travailler
- secteur public : statuts 7 à 8. (dans ou pour des entreprises du
(secteur public.

2 < CODES CSD et DCSD
LISTE DES GROUPES
ET DES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

- 0. AGRICULTEURS EXPLOITANTS.
 - 00. Agriculteurs exploitants.
- 1. SALARIES AGRICOLES.
 - 10. Salariés agricoles.
- 2. PATRONS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.
 - 21. Industriels.
 - 22. Artisans.
 - 23. Patrons pêcheurs.
 - 26. Gros commerçants.
 - 27. Petits commerçants.
- 3. PROFESSIONS LIBERALES ET CADRES SUPERIEURS.
 - 30. Professions libérales.
 - 32. Professeurs ; professions littéraires et scientifiques.
 - 33⁺. Ingénieurs.
 - 34⁺. Cadres administratifs supérieurs.
- 4. CADRES MOYENS.
 - 41⁺. Instituteurs ; professions intellectuelles diverses.
 - 42⁺. Services médicaux et sociaux.
 - 43⁺. Techniciens.
 - 44⁺. Cadres administratifs moyens.
- 5. EMPLOYES.
 - 51⁺. Employés de bureau.
 - 53. Employés du commerce.
- 6. OUVRIERS.
 - 60⁺. Contremaîtres.
 - 61⁺. Ouvriers qualifiés.
 - 63⁺. Ouvriers spécialisés.
 - 65. Mineurs.
 - 66. Marins pêcheurs.
 - 67⁺. Apprentis ouvriers.
 - 68. Manoeuvres.

7. PERSONNELS DE SERVICE.

- 70. Gens de maison.
- 71. Femmes de ménage.
- 72. Autres personnels de service.

8. AUTRES CATEGORIES.

- 80. Artistes.
- 81. Clergé.
- 82. Armée et police.

9. PERSONNES NON ACTIVES.

- 91. Etudiants et élèves.
- 92. Militaires du contingent.
- 93. Anciens agriculteurs (exploitants et salariés).
- 94. Retirés des affaires.
- 95. Retraités du secteur public.
- 96. Anciens salariés du secteur privé.
- 97. Autres personnes non actives de moins de 17 ans.
- 98. Autres personnes non actives de 17 à 64 ans.
- 99. Autres personnes non actives de 65 ans et plus.

Remarques : Les ensembles chiffrés par des numéros à deux chiffres sont les catégories socio-professionnelles ; les ensembles chiffrés par des numéros à un chiffre sont désignés sous le nom de "groupes" dans le présent code.

Les noms des catégories et des groupes sont partiellement conventionnels ; voir les paragraphes qui leur sont consacrés.

Les catégories marquées d'un astérisque ont une composition différente de celles qui, en 1954, comportaient les mêmes numéros. Pour plus de détails sur la comparaison du présent code avec celui de 1954, on se reportera à la 4e édition (1962) du Code des catégories socio-professionnelles.

Les trois dernières catégories, portant les numéros 97 à 99 et qui ne diffèrent qu'en fonction de l'âge, ne formaient qu'une seule catégorie dans le code de 1962 sous le numéro "99. Autres personnes non actives".

LISTE DES POSTES DU STATUT

0. Sans objet.
1. Indépendants sans salariés.
2. Employeurs.
3. Aides familiaux.
4. Apprentis sous contrat.
5. Salariés d'établissements privés.
6. Travailleurs à domicile.
7. Salariés des services publics.
8. Salariés de l'Etat et des collectivités locales.
9. Population disponible à la recherche d'un emploi.

Remarque.- La définition précise du "Statut" et de ses différents postes est donnée dans la deuxième partie : "Code du statut".

3 - CODE CS 1

CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES EN 27 POSTES

Source de l'information

Analyse du bulletin individuel.

Signification des postes

N° de code	Désignation en clair	Correspondance avec CSD
00	Agriculteurs exploitants	00
10	Salariés agricoles	10
20	Patrons de l'industrie et du commerce	21 à 27
30	Professions libérales	30
32	Professeurs, professions littéraires et scientifiques	32
33	Ingénieurs	33
34	Cadres administratifs supérieurs	34
41	Instituteurs, professions intellectuelles diverses	41
42	Services médicaux et sociaux	42
43	Techniciens	43
44	Cadres administratifs moyens	44
51	Employés de bureau	51
53	Employés de commerce	53
60	Contremaîtres	60
61	Ouvriers qualifiés	61
63	Ouvriers spécialisés	63

N° de code	Désignation en clair	Correspondance avec CSD
65	Mineurs	65
66	Marins	66
67	Apprentis ouvriers	67
68	Manoeuvres	68
73	Personnels de service	70 à 72
83	Artistes, clergé, armée et police	80 à 82
90	Anciens agriculteurs, retraités, retirés des affaires et autres personnes non actives de 65 ans ou plus.	93 à 96 99
91	Etudiants et élèves de 17 ans ou plus	91
92	Militaires du contingent	92
97	Personnes non actives de moins de 17 ans	97
98	Autres personnes non actives de 17 à 64 ans	98

4 ← CODE CS 2

CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES EN 14 POSTES

Source de l'information

Analyse du bulletin individuel

Signification des postes

N° de code	Désignation en clair	Correspondance avec CSD
00	Agriculteurs exploitants	00
10	Salariés agricoles	10
21	Industriels	21
22	Artisans	22
23	Patrons pêcheurs	23
26	Gros commerçants	26
27	Petits commerçants	27
30	Professions libérales	30
31	Cadres supérieurs	32 à 34
40	Cadres moyens	41 à 44
50	Employés	51 à 53
69	Ouvriers	60 à 68
89	Autres catégories de personnes actives	70 à 82
90	Personnes non actives	91 à 99

5 - CODE CS 3

CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES en 26 POSTES

Source de l'information

Analyse du bulletin individuel

Signification des postes

N° de code	Désignation en clair	Correspondance avec CSD
00	Agriculteurs exploitants	00
10	Salariés agricoles	10
24	Industriels, gros commerçants	21 à 26
28	Artisans, patrons pêcheurs, petits commerçants	22,23,27
30	Professions libérales	30
31	Cadres supérieurs	32 à 34
41	Instituteurs, professions intellectuelles diverses	41
42	Services médicaux et sociaux	42
45	Techniciens, cadres administratifs moyens	43, 44
50	Employés	51, 53
60	Contremaîtres	60
62	Ouvriers qualifiés, apprentis ouvriers	61, 67
64	Ouvriers spécialisés, manoeuvres	63, 68
69	Mineurs, marins et pêcheurs	65, 66
72	Personnels de service sauf femmes de ménage et gens de maison	72
73	Femmes de ménage, gens de maison	70, 71
80	Artistes	80

N° de code	Désignation en clair	Correspondance avec CSD
81	Clergé	81
82	Armée et police	82
90	Personnes non actives de 17 à 64 ans (sauf celles énumérées ci-après)	91,92,98
93	Anciens agriculteurs (exploitants et salariés)	93
94	Retirés des affaires	94
95	Retraités du secteur public	95
96	Anciens salariés du secteur privé	96
97	Personnes non actives de moins de 17 ans	97
99	Autres personnes non actives de 65 ans et plus	99

6 - CODE CSCN
 CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES EN 22 POSTES
 (COMPTABILITE NATIONALE)

Source de l'information

Analyse du bulletin individuel

Signification des postes

N° de code	Désignation en clair	Correspondance CSD & éventuellement STD
00	Agriculteurs exploitants	00
10	Salariés agricoles	10
21	Industriels, artisans, commerçants	21, 22, 26, 27
22	Professions indépendantes diverses	30,32,41 à 43,72 80,82 (STD =1 à 3)
23	Patrons pêcheurs	23
31	Cadres supérieurs de l'Etat et des collectivités locales	32 à 34 (STD = 8)
32	Autres cadres supérieurs	30 à 34 (STD = 5,7,9)
41	Cadres moyens de l'Etat et des collectivités locales	41 à 44, 60,80 82 - (STD = 8)
43	Autres cadres moyens techniques	43, 60 (STD = 4,5,7,9)
51	Employés de l'Etat et des collectivités locales	51, 53, 72 (STD = 8)
52	Autres employés	51, 53, 72 (STD = 4,5,7,9)
53	Clergé	81
61	Ouvriers qualifiés	61

N° de code	Désignation en clair	Correspondance CSD & éventuellement STD
62	Ouvriers spécialisés, mineurs et apprentis, ouvriers	63, 65, 67
63	Manoeuvres, gens de maison, femmes de ménage	68, 70, 71
64	Marins et pêcheurs	66
71	Anciens agriculteurs (exploitants et salariés)	93
72	Retirés des affaires	94
73	Retraités du secteur public	95
74	Anciens salariés du secteur privé	96
75	Autres inactifs	91, 92, 97 à 99

ANNEXES DU CHAPITRE IV

- 1 - Articulation générale de la Nomenclature des emplois.
- 2 - Code E 1
- 3 - Code E 2
- 4 - Code E 1 R
- 5 - Tableau analytique de la nomenclature des emplois.
- 6 - Métiers et emplois par classe et groupe de métiers dans la classification IEDES - 1970

1 - ARTICULATION GENERALE DE LA NOMENCLATURE DES EMPLOIS

Classement des groupes et sous-groupes	Groupes	Sous-groupes	Rubriques
METIERS DE L'AGRICULTURE, DES FORETS, DE LA PECHE ET DES ACTIVITES CONNEXES.	0		
Métiers qualifiés de l'agriculture		00	
Métiers qualifiés du forestage		01	
Métiers qualifiés de la pêche et des activités connexes		02	000 à 030
Autres emplois de l'agriculture, des forêts, de la pêche		03	
CHEFS D'ENTREPRISE (sauf entreprises agricoles)	1		
Chef d'une entreprise non inscrite au répertoire des métiers		10	100
Chef d'une entreprise inscrite au répertoire des métiers		11	110 à 112
CADRES TECHNIQUES SUPERIEURS (production industrielle, recherche de développement), SPECIALISTES ET TECHNICIENS, AGENTS DE MAITRISE, DESSINATEURS.	2		
Ingénieurs ayant reçu une formation en école sanctionnée par un diplôme d'ingénieur		20	200 à 208
Cadres techniques supérieurs titulaires d'une licence ou d'un diplôme universitaire supérieur à la licence		21	210 à 218
Ingénieurs et cadres techniques supérieurs ne possédant ni diplôme d'ingénieur ni licence		22	220 à 228
Techniciens surveillants opérateurs sur installations lourdes et d'usines		23	230 à 236
Techniciens (et agents techniques) des services des essais, contrôles et laboratoires		24	240 à 248
Spécialistes, techniciens et agents techniques de l'organisation du travail		25	250
Spécialistes et techniciens des services de gestion de la production		26	260 - 261
Agents de maîtrise		27	270 à 277
Dessinateurs industriels		28	280 à 288
OUVRIERS	3-4		
Ouvriers qualifiés conducteurs d'engins, de fours, de chaudières		30	300 à 302
Ouvriers qualifiés de l'extraction (mines et carrières) et du travail des pierres		31	310 à 313
Ouvriers qualifiés de la maçonnerie et des travaux connexes		32	320 à 324
Ouvriers qualifiés de la couverture, de la plomberie, de la fumisterie, des installations sanitaires		33	330 - 331

Classement des groupes et sous-groupes	Groupes	Sous-groupes	Rubriques
Ouvriers qualifiés de la peinture et de la décoration		34	340 à 342
Ouvriers qualifiés de la production et de la première transformation des métaux		35	350 à 352
Ouvriers qualifiés de la forge, de la serrurerie, du travail des tubes d'acier et de la soudure ..		36	360 à 363
Ouvriers qualifiés de la chaudronnerie et de la charpente en fer		37	370 à 372
Ouvriers qualifiés de la mécanique		38	380 à 389
Ouvriers qualifiés en électricité, radio-électricité et électronique		39	390 à 395
Ouvriers qualifiés de la chimie, du travail du verre, de la céramique, du papier-carton ; ouvriers qualifiés de la production des fibres artificielles et synthétiques		40	400 à 407
Ouvriers qualifiés de la photographie, de l'impression, de la reliure		41	410 à 414
Ouvriers qualifiés de l'alimentation		42	420 à 426
Ouvriers qualifiés des textiles		43	430 à 434
Ouvriers qualifiés du travail des étoffes		44	440 à 447
Ouvriers qualifiés du travail des cuirs et peaux. Ouvriers qualifiés du travail du bois, des matières connexes et de la transformation des matières plastiques		45	450 à 454
Autres ouvriers		46	460 à 468
Autres ouvriers		47	470 à 472
. METIERS DU MAGASINAGE, DE LA MANUTENTION, DU CONDITIONNEMENT ET DES TRANSPORTS.	5		
Métiers du magasinage, de la manutention et du conditionnement		50	500 à 503
Métiers des transports		51	510 à 519
. METIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS, DU TRAITEMENT ELECTROMECHANIQUE ET ELECTRONIQUE DE L'INFORMATION	6		
Métiers des services administratifs et de l'administration		60-61	600 à 612
Métiers du traitement électromécanique et électronique de l'information		62	620 à 624
. METIERS DES SERVICES COMMERCIAUX, DES BANQUES ET DES ASSURANCES, DE LA PUBLICITE ET DE L'INFORMATION.	7		
Métiers du commerce et des services commerciaux.		70	700 à 708
Métiers de la banque et des opérations financières		71	710 à 713
Métiers des assurances		72	720 à 726
Métiers de la publicité		73	730 à 732
Métiers de l'information (presse, radio, T.V.) et des relations publiques		74	740 à 743

Classement des groupes et sous-groupes	Groupes	Sous-groupes	Rubriques
. METIERS DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE, DES ACTIVITES LITTERAIRES, JURIDIQUES, ARTISTIQUES ET SPORTIVES.	8		
Enseignement supérieur et recherche		80	800 à 803
Enseignement du premier et du second degré		81-82	810 à 821
Activités littéraires		83	830 à 832
Activités juridiques		84	840 à 843
Activités artistiques		85	850 à 855
Activités sportives		86	860 - 861
. METIERS DE LA SANTE, DES SERVICES ET DES ACTIVITES DIVERSES.	9		
Métiers de la santé		90-91	900 à 910
Métiers des soins personnels		92	920 - 921
Métiers de l'hôtellerie		93	930 à 933
Métiers des services à caractère social		94	940 à 943
Métiers des agents de service et de la sécurité.		95	950 à 953
Métiers des activités politiques, syndicales et religieuses		96	960 à 964
Divers		99	999

2 CODE E 1
REPARTITION EN 62 POSTES

Code	Désignation de l'emploi	Composition (rubriques E)
00	Métiers de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche	000 à 030
01	Ingénieurs et techniciens spécialistes de l'agriculture et des industries agricoles et alimentaires	200, 210, 220, 230, 240
02	Ingénieurs et cadres techniques supérieurs spécialistes de l'application des sciences mathématiques, de l'organisation, de la gestion, de l'informatique, des sciences économiques et humaines.	207, 217, 227.
03	Autres ingénieurs et cadres techniques supérieurs	201 à 206, 208, 211 à 216, 218, 221 à 226, 228
04	Techniciens surveillants opérateurs sur installations lourdes et d'usines.	231 à 236, 270
05	Techniciens des essais, contrôles et laboratoires	241 à 248
06	Techniciens de l'organisation du travail et de la gestion de la production	250 à 261
07	Agents de maîtrise	271 à 277
08	Dessinateurs projeteurs, dessinateurs d'études	280 à 287
09	Dessinateurs d'exécution	288
10	Ouvriers qualifiés de l'extraction (mines et carrières) et du travail des pierres	310 à 313
11	Ouvriers qualifiés de la maçonnerie et des travaux connexes	320 à 324
12	Ouvriers qualifiés de la couverture, de la plomberie, de la fumisterie, installations sanitaires	330 à 331, 363
13	Ouvriers qualifiés de la peinture et de la décoration	340 à 342
14	Ouvriers qualifiés de la production et première transformation des métaux	350 à 352
15	Ouvriers qualifiés de la forge, de la soudure, de la serrurerie, de la chaudronnerie et de la charpente en fer	360 à 362, 370 à 372

Code	Désignation de l'emploi	Composition (rubriques E)
16	Ouvriers qualifiés de la mécanique : mécanique générale, mécanique de précision, entretien et réglage des machines	380 à 382 384 à 386
17	Ouvriers qualifiés de la mécanique : ouvriers sur machines outils	383, 387 à 389
18	Monteurs électriciens (production, distribution, bâtiment, entretien)	391
19	Ouvriers qualifiés de l'électromécanique	390, 392 à 394
20	Ouvriers qualifiés de l'électronique et de la radioélectricité	395
21	Ouvriers qualifiés du verre et de la céramique	401 à 404
22	Ouvriers qualifiés de la photographie et de l'impression	410 à 413
23	Ouvriers qualifiés de la production et du travail du papier et du carton	405, 406, 414
24	Ouvriers qualifiés de la chimie	400, 407
25	Ouvriers qualifiés de l'alimentation	420 à 426
26	Ouvriers qualifiés des textiles	430 à 434
27	Ouvriers qualifiés du travail des étoffes	440 à 447
28	Ouvriers qualifiés du travail des cuirs et peaux	450 à 454
29	Ouvriers qualifiés du travail du bois et des matières connexes	460 à 467
30	Autres ouvriers qualifiés	468, 470, 301, 302, 110 à 112
31	Ouvriers spécialisés et manoeuvres	471, 472, 502
32	Personnel qualifié du magasinage et de la manutention	500, 501
33	Conducteurs d'engins de travaux publics et d'appareils de levage	300, 503
34	Métiers des transports	510 à 519
35	Cadres administratifs supérieurs	100, 600 à 602

Code	Désignation de l'emploi	Composition (rubriques E)
36	Secrétaires, sténodactylographes, dactylographes	603, 609, 610
37	Comptables et caissiers	606, 607
38	Autres personnels administratifs qualifiés	604, 605, 611
39	Analystes, programmeurs	620, 621
40	Opérateurs sur ordinateur, mécanographes, calculateurs, perforateurs	622 à 624
41	Cadres supérieurs et techniques du commerce et des services commerciaux	700, 701
42	Agents techniques du commerce et des services commerciaux, V.R.P.	702 à 705
43	Employés du commerce qualifiés	706, 707
44	Cadres techniques de la banque, des opérations financières et des assurances	710 à 712, 720 à 722, 724 à 726
45	Personnel qualifié de la banque, des opérations financières et des assurances	713, 723
46	Cadres techniques et techniciens de la publicité	730, 731
47	Employés qualifiés de la publicité	732
48	Spécialistes de l'information et des relations publiques	740 à 742
49	Personnel de l'enseignement supérieur et chercheurs (recherche fondamentale).	800 à 803
50	Enseignants (formation générale et professionnelle)	810 à 821
51	Emplois des activités littéraires et juridiques	830 à 843
52	Artistes, artisans et ouvriers professionnels des arts plastiques et appliqués	851
53	Professionnels des activités artistiques	850, 852 à 855
54	Médecins, dentistes, pharmaciens, vétérinaires	900, 901, 906, 908
55	Professionnels des activités paramédicales, sages-femmes	902, 903

Code	Désignation de l'emploi	Composition (rubriquesE)
56	Auxiliaires médicaux diplômés, autorisés ou spécialisés	901,905,907,909
57	Cadres de l'hôtellerie	930, 931
58	Personnel qualifié de l'hôtellerie	932
59	Professionnels des services sociaux et des activités culturelles	940, 941, 943
60	Autres personnels de service	608,612,708,743, 910, 933, 942, 950 à 953
61	Métiers divers	860,861,920,921 960 à 999

3 - CODE E 2
REPARTITION EN 11 POSTES

Code	Désignation de l'emploi	Composition (rubriques E)
01	Ingénieurs et cadres techniques de la production	200 à 206, 208, 210 à 216, 218, 220 à 226, 228.
02	Cadres supérieurs et cadres techniques des services	100, 207, 217, 227, 515, 600 à 602, 620, 700, 701, 710, 711, 720, 721, 724, 725, 730, 740, 741, 900 à 902, 906, 908, 930, 940, 941, 943.
03	Techniciens et agents techniques de la production	000 à 003, 010, 230 à 261, 270, 280 à 288.
04	Techniciens et agents techniques des services	516, 517, 603, 621, 622, 702 à 705, 726, 731, 742, 850, 903 à 905, 907, 909, 931.
05	Personnel d'encadrement de la production	004, 271 à 277.
06	Ouvriers qualifiés	005 à 008, 011 à 021, 110 à 112, 300 à 470, 501, 503, 851.
07	Ouvriers sans qualification particulière	030, 471, 472, 502.
08	Personnel d'encadrement des services	500, 510, 604, 706, 712, 722.
09	Personnel qualifié des services	511 à 514, 518, 519, 605 à 611, 623, 624, 707, 713, 723, 732, 743, 920, 921, 932, 942, 953.
10	Personnel des services sans qualification particulière	612, 708, 910, 933, 950 à 952.
11	Métiers divers	800 à 843, 852 à 861, 960 à 999.

4 - CODE E I R (27 postes)
 UTILISE POUR L'EXPLOITATION DE L'ENQUETE
 "STRUCTURE DES EMPLOIS" 1970

Code (rubriques E1)	Désignation de l'emploi	Composition (rubriques à 3 chiffres de la no- menclature des emplois)
00	Métiers de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche	000 à 030.
01	Ingénieurs et techniciens spécialistes de l'a- griculture et des industries agricoles et alimentaires	200,210,220,230, 240.
02	Ingénieurs et cadres techniques supérieurs spé- cialistes de l'application des sciences ma- thématiques, de l'organisation, de la gestion de l'informatique, des sciences économiques et humaines	207,217,227.
03	Autres ingénieurs et cadres techniques supérieurs	201 à 206,208,211 à 216,218,221 à226,228.
04	Techniciens et surveillants opérateurs sur installations lourdes et d'usines	231 à 236, 270.
05	Techniciens des essais, contrôles et laboratoires	241 à 248.
06	Techniciens de l'organisation du travail et de la gestion de la production	250 à 261.
07	Agents de maîtrise	271 à 277.
08	Dessinateurs projeteurs, dessinateurs d'études	280 à 287.
09	Dessinateurs d'exécution	288.
10 à 30	Ouvriers qualifiés	110 à 112,301,302,310 à 470
31	Ouvriers spécialisés et manoeuvres	471,472,502.
32	Personnel qualifié du magasinage et de la manutention	500,501.
33	Conducteurs d'engins de travaux publics et d'appareils de levage.....	500, 503.
34	Métiers des transports	510 à 519.
35	Cadres administratifs supérieurs.....	100, 600 à 602.
36	Secrétaires, sténodactylographes, dactylographes	603,609,610.
37	Comptables et caissiers	606,607.

Code (rubriques E1)	Désignation de l'emploi	Composition (rubriques à 3 chiffres de la no- menclature des emplois)
38	Autres personnels administratifs qualifiés....	604,605,611.
39	Analystes, programmeurs	620, 621.
40	Opérateurs sur ordinateurs, mécanographes, calculateurs, perforeurs.....	622 à 624.
41	Cadres supérieurs et techniques du commerce et des services commerciaux	700, 701.
42	Agents techniques du commerce et des services commerciaux, V.R.P.	702 à 705.
43	Employés de commerce qualifiés	706, 707.
44	Cadres techniques de la banque, des opérations financières et assurances	710 à 712,720 à 722, 724 à 726.
45	Personnel qualifié de la banque, des opéra- tions financières et des assurances	713, 723.
46 à 61	Autres métiers des services	608,612,708,730 à 999.

Métiers ou activités professionnelles	Niveau de qualification	Rubriques de la nomenclature (codes)	
A. Direction d'un établissement ou d'une entreprise		000,001	Agriculture
		100,110 à 112 600 700,701,706, 707,711,721, 730,855,943	Chefs d'entreprises non agricoles { Directeurs d'établissements (non agricoles
B. Métiers administratifs	Cadres	601,602	Selon position dans l'entreprise secrétaires direction, cadres selon spécialité
	Personnel technique	603	
	Personnel encadrement	605,606,609	
	Personnel qualifié	604 607,610,611	selon spécialité standardistes, téléphonistes
	Personnel non qualifié	608 612	
C. Métiers commerciaux	Cadres	700,701	selon position dans l'entreprise
	Personnel technique	702,704,705	selon spécialité
	V.R.P.	703	
	Personnel encadrement	706	
	Personnel qualifié	707	
	Personnel non qualifié	708	
D. Métiers du magasinage, conditionnement et manutention	Cadres (techniques)	Sous-groupes 20,21,22 selon diplôme & spécialité	
	Personnel encadrement	500	
	Personnel qualifié	501	
	Personnel non qualifié	502	
	Toutes qualifications	503	Conducteurs appareils de levage et manutention
E. Métiers des transports (trans. marchandises et passagers, trafic, mouvement, conduite des véhicules)	Cadres (techniques)	Sous-groupes 20,21,22, selon diplôme & spécial.	
	Personnel encadrement	510	
	Personnel qualifié	511,512	services exploitation, sédentaires ou roulants
	Toutes qualifications	513 à 519	selon spécialité
F. Métiers du traitement électronique ou électromécanique de l'information	Cadres	207,217,227	Conception, systèmes - analystes fonctionnels, selon diplôme
	Personnel technique	610 621	Application - analystes organiques Programmeurs
	Toutes qualifications	622 à 624	Selon spécialité
G. Métiers des relations publiques et de l'accueil	Toutes qualifications	742 743 931	relations publiques accueil, réception sauf hôtellerie réception hôtellerie
	Personnel non qualifié	951	gardiennage
	Toutes qualifications	952 953	agents de service (nettoyage ..) agents de sécurité
I. Métiers de l'organisation et de la préparation du travail	Cadres	207,217,227	selon diplôme
	Personnel technique	250,260,261	selon spécialité
J. Dessinateurs	Personnel technique & personnel encadrement	280 à 287	selon spécialité
	Personnel qualifié	288	

Métiers ou activités professionnelles	Niveau de qualification	Rubriques de la nomenclature (codes)	
1. Métiers des techniques industrielles, artisanales et agricoles appliquées. (recherche et études, production et entretien, contrôle et essais.)	Ingénieurs et cadres	200 à 208 } Ingénieurs diplômés 210 à 218 } Cadres techniques diplômés (enseignement supérieur) 220 à 228 } Ingénieurs et cadres techniques non diplômés } selon spécialité	
	Techniciens Agents techniques	002 Agriculture 010 Forestage 230 à 236 } Surveillants opérateurs installations lourdes et d'usines 240 à 248 } Etudes, essais, contrôle, production, entretien } selon spécialité	
	Personnel encadrement (maîtrise)	003, 004 Agriculture 270 à 277 selon responsabilité et spécialité	
	Ouvriers qualifiés	005 à 008 Agriculture 011 Forestage 020, 021 Pêche 300 à 470 Fabrication et entretien, selon spécialité	
	Ouvriers non qualifiés	030 Agriculture, forestage, pêche 471 O.S. fabrication et entretien 472 Manœuvres	
	Métiers des autres services	Cadres spécialisés	710, 711 Banque, opérations financières 720, 721, 724, 725 Assurances 730 Publicité, marketing 740, 741 Information 900 à 902, 906, 908 Service de santé (soins) 930 Hôtellerie 940, 941, 943 Services à caractère social
		Techniciens et personnel encadrement spécialisés	712 Banque, opérations financières 722, 726 Assurances 731 Publicité 903 à 905, 907, 909 Services de santé (soins) 941 Services à caractère social
		Personnel qualifié	713 Banque 723 Assurances 732 Publicité 920, 921 Soins personnels 932 Hôtellerie 942 Services à caractère social
		Personnel non qualifié	933 Hôtellerie 950 Employés de maison
		Toutes qualifications	910 Services de santé (soins)
Autres activités de service		Sous-groupes 80 à 89 Enseignement, activités littéraires, juridiques, artistiques et sportives.	

Métiers ou activités professionnelles	Niveau de qualification	Rubriques de la nomenclature (codes)
K. Métiers des techniques industrielles, artisanales et agricoles appliquées. (recherche et études, production et entretien, contrôle et essais.)	Ingénieurs et cadres	200 à 208 } Ingénieurs diplômés
		210 à 218 } Cadres techniques diplômés (enseignement supérieur)
		220 à 228 } Ingénieurs et cadres techniques non diplômés selon spécialité
	Techniciens Agents techniques	002 } Agriculture
		010 } Forestage
	Personnel encadrement (maîtrise)	230 à 236 } Surveillants opérateurs installations lourdes et d'usines
		240 à 248 } Etudes, essais, contrôle, production, entretien selon spécialité
	Ouvriers qualifiés	003, 004 } Agriculture
		270 à 277 } selon responsabilité et spécialité
		005 à 008 } Agriculture
011 } Forestage		
Ouvriers non qualifiés	020, 021 } Pêche	
	300 à 470 } Fabrication et entretien, selon spécialité	
	030 } Agriculture, forestage, pêche	
	471 } O.S. fabrication et entretien	
	472 } Manoeuvres	
Métiers des autres services	Cadres spécialisés	710, 711 } Banque, opérations financières
		720, 721, 724, 725 } Assurances
		730 } Publicité, marketing
		740, 741 } Information
		900 à 902, 906, 908 } Service de santé (soins)
		930 } Hôtellerie
	Techniciens et personnel encadrement spécialisés	940, 941, 943 } Services à caractère social
		712 } Banque, opérations financières
		722, 726 } Assurances
		731 } Publicité
		903 à 905, 907, 909 } Services de santé (soins)
	Personnel qualifié	941 } Services à caractère social
		713 } Banque
		723 } Assurances
		732 } Publicité
		920, 921 } Soins personnels
932 } Hôtellerie		
Personnel non qualifié	942 } Services à caractère social	
	933 } Hôtellerie	
Toutes qualifications	950 } Employés de maison	
	910 } Services de santé (soins)	
Autres activités de service	Sous-groupes 80 à 89 } Enseignement, activités littéraires, juridiques, artistiques et sportives.	

6 - METIERS ET EMPLOIS PAR CLASSE ET
 GROUPE DE METIERS DANS LA CLASSIFICATION IEDES-1970

Classes formations	G R O U P E S	Mé	IV	III	II	I	Total	
							n	% sur classe
0 Agricole	00 Agriculture	1	1	1	1	1	4	15,4
	01 Elevage	1	1	1	1	1	4	15,4
	02 Forêts	1	1	1	1	1	4	15,4
	03 Pêche	1	1	1	1	1	4	15,4
	04 Génie rural	1	1	1	1	1	4	15,4
	05 Coopération	1	1	1	1	0	3	11,5
	06 Animation développ.rural	1	1	1	1	0	3	11,5
1/2 Scientifiqu. & Techniques	10 Géologie, Mines, carr.	4	4	3	1	1	9	6,0
	11/12 Génie civ.Bât.mat.const	10	9	5	3	3	20	13,0
	13 Bois et mat.connexes...	7	6	2	2	0	10	6,0
	14 Tex.& trav.étoffes.....	3	3	3	1	1	8	5,0
	15 Cuirs et peaux	4	3	2	0	0	5	3,0
	16 Transf.pd agric.& alim.	3	2	1	1	1	5	3,0
	17 Chimie	8	7	5	5	1	18	12,0
	18/19/20 Prod.transf.métaux,mec.	18	18	7	3	2	30	20,0
	21/22 Electricité	10	10	4	4	3	21	14,0
	23 Transp. & manutention	6	5	4	3	3	15	10,0
	24 Arts graphiq. & photogr	3	3	1	1	0	5	3,0
25 Sciences Humaines	2	0	0	1	2	3	2,0	
26 Météorologie	1	1	1	1	1	4	3,0	
3 Commerc.	30 Commerce	4	1	3	3	1	8	40,0
	31 Tourisme	2	2	2	2	0	6	30,0
	32 Hôtel., restauration	4	4	1	1	0	6	30,0
4 Economiq. Financier.	40 Economie	1	0	0	1	1	2	7,0
	41 Finances	4	3	3	0	4	10	36,0
	42 Stastiq. et inform.....	2	2	2	2	2	8	29,0
	43 Banques	1	1	1	1	1	4	14,0
	44 Assurances	1	1	1	1	1	4	14,0
5 Administr. & Juridiques	50 Emplois de bureau	3	3	3	2	1	9	31,0
	51 Administration génér...	1	1	1	1	1	4	14,0
	52 Trav. & lois sociales..	1	1	1	0	1	3	10,5
	53 Diplomatie	1	0	1	0	1	2	7,0
	54 Justice	1	0	1	0	1	3	10,0
	55 Sûreté	1	1	1	0	1	3	10,0
	59 Divers et indéterminé .	2	0	1	2	2	5	17,5
6 Médicales & Sociales	60 Médecine	5	3	4	1	1	9	47,0
	61 Odontologie	1	0	0	0	1	1	5,0
	62 Pharmacie	1	1	1	0	1	3	16,0
	63 Service Social	1	1	1	1	0	3	16,0
	64 Hygiène	1	1	1	1	0	3	16,0

7 Pédagogiques	70 Education préscolaire	1	1	1	0	0	2	12,5
	71 Enseignement génér...	1	1	1	1	1	4	25,0
	72 Enseignement techn...	1	1	1	1	1	4	25,0
	73 Education phys., spt.	1	1	1	1	1	4	25,0
	74 Education spécialisée	1	0	1	1	0	2	12,5
8 Littéraires et Artistiques	80 Information	3	1	2	3	1	7	47,0
	81 Arts	3	-	-	-	-	-	-
	82 Interprétat.transduct.;	1	0	0	1	1	2	13,0
	83 Bibliothèque, document.	1	1	1	1	1	4	27,0
	84 Théologie	1	0	0	1	1	2	13,0
9 N.C.A.	90 Soins personnels	1	1	1	0	0	2	22,0
	91 Incendie	1	1	1	1	0	3	33,0
	92 Forces armées	1	1	1	1	1	4	45,0
9 Classes	53 Groupes métiers	141	114	85	64	52	315 emplois	

N.B. : Les emplois du groupe " Arts " n'ont pas été précisés a priori.

ANNEXES DU CHAPITRE V

NOMENCLATURE NATIONALE DES FORMATIONS

- 1 - Nomenclature des niveaux de formation.
- 2 - Nomenclature des formations en 47 groupes.

I - NOMENCLATURE DES NIVEAUX DE FORMATION

Niveau	Définitions
I & II	Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation de niveau égal ou supérieur à celui de la licence ou des Ecoles d'Ingénieurs.
III	Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation du niveau du Brevet de technicien supérieur ou du diplôme des Instituts universitaires de Technologie, et de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur.
IV	Personnel occupant des emplois de maîtrise ou possédant une qualification d'un niveau équivalent à celui du baccalauréat technique ou de technicien, et du brevet de technicien.
V	Personnel occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui du Brevet d'études professionnelles (B.E.P.) et du Certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.)
V bis	Personnel occupant des emplois supposant une formation courte d'une durée maximum d'un an, conduisant notamment au certificat d'éducation professionnelle ou à toute autre attestation de même nature.
VI	Personnel occupant des emplois n'exigeant pas de formation allant au-delà de la fin de scolarité obligatoire.

2 - NOMENCLATURE DES FORMATIONS EN 47 GROUPES

- 01 - Agriculture, élevage, forestage.
- 02 - Pêche, navigation maritime et fluviale.
- 03 - Mines et carrières (extraction) travail des pierres.
- 04 - Génie civil , travaux publics, topographie.
- 05 - Construction en bâtiment.
- 06 - Couverture, plomberie, chauffage.
- 07 - Peinture en bâtiment, peinture industrielle.
- 08 - Production et première transformation des métaux ; fonderie, laminage, moulage.
- 09 - Forge, chaudronnerie, construction métallique, formations connexes.
- 10 - Mécanique générale et de précision, travail sur machines outils, automatismes.
- 11 - Electricité, électrotechnique, électromécanique.
- 12 - Electronique.
- 13 - Verre et céramique.
- 14 - Photographie, industries graphiques (photogravure, composition, impression).
- 15 - Papier et carton (fabrication, transformation, brochage, reliure).
- 16 - Chimie, physique, biochimie, biologie, production chimique.
- 17 - Boulangerie, pâtisserie.
- 18 - Abattage, travail des viandes.
- 19 - Autres spécialités de l'alimentation (transformation-préparation).
- 20 - Textiles : peignage, filature, tissage, bonneterie, textiles artificiels et synthétiques, apprêts, blanchiment, teinture.
- 21 - Habillement, travail des étoffes : coupe, couture, broderie, lingerie, confection de vêtements, fourrure, chapellerie, tapisserie, matelasserie.
- 22 - Travail des cuirs et peaux : tannerie, mégisserie, pelleterie, corroierie, cordonnerie, sellerie, maroquinerie, fabrication industrielle de la chaussure.
- 23 - Travail du bois : scierie, menuiserie, ébénisterie, charronnage, tonnellerie; autres spécialités du travail du bois.
- 24 - Conducteurs d'engins terrestres : engins de chantiers, de levage, de transport et machines agricoles.
- 25 - Autres formations des secteurs primaire et secondaire (conducteur de fours, de chaudières, manutention).

- 26 - Dessinateurs du bâtiment et des travaux publics.
- 27 - Dessinateurs industriels.
- 28 - Organisation du travail, gestion et contrôle de la production.
- 29 - Techniques administratives ou juridiques appliquées.
- 30 - Secrétariat, dactylographie, sténographie.
- 31 - Techniques financières, ou comptables, mécanographie.
- 32 - Traitement électromécanique et électronique de l'information.
- 33 - Commerce et distribution.
- 34 - Information, documentation, relations publiques.
- 35 - Enseignement, animation à caractère éducatif.
- 36 - Arts et arts appliqués, esthétique industrielle.
- 37 - Santé, secteur paramédical, services sociaux.
- 38 - Soins personnels.
- 39 - Services dans l'hôtellerie et les collectivités.
- 40 - Arts ménagers.
- 41 - Surveillance, sécurité.
- 42 - Formations aux fonctions d'encadrement.
- 43 - Formations littéraires et linguistiques.
- 44 - Formations économiques, commerciales, juridiques, générales ou en gestion des collectivités publiques ou des entreprises.
- 45 - Formations générales en sciences ou en techniques industrielles.
- 46 - Préformations - formations générales à finalité professionnelle.
- 47 - Autres formations non regroupées ci-dessus.

ANNEXES DU CHAPITRE VI

- 1 - Code Q : qualification en 6 postes.
- 2 - Code RC : qualification en 5 postes.

1 - CODE Q : QUALIFICATION EN 6 POSTES

Source de l'information

Question n° 15 du bulletin individuel

Signification des postes

N° de code	Désignation
+	Inactifs (sauf militaires du contingent)
1	Manoeuvres ou manoeuvres spécialisés
2	Ouvriers spécialisés (OS1, OS2, etc...)
3	Ouvriers qualifiés ou hautement qualifiés (P ₁ , P ₂ , P ₃ , etc ...)
4	Contremaîtres
8	Clergé, travailleurs indépendants, employeurs et aides-familiaux
9	Salariés dont la qualification est non déclarée ou sans objet

Observations :

Les militaires du contingent ne sont pas comptés avec les inactifs, mais classés d'après leur qualification civile.

Poste 8 : il s'agit des personnes ayant STD * 0 à 3

2 - CODE RC : QUALIFICATION EN 5 POSTES

Source de l'information

Question n° 15 du bulletin individuel

Signification des postes

N° de code	Désignation en clair
+	Inactifs (sauf militaires du contingent)
1	Manoeuvres ou manoeuvres spécialisés
2	Ouvriers spécialisés (OS1, OS2, etc ...)
3	Ouvriers qualifiés ou hautement qualifiés (P ₁ , P ₂ , P ₃ , etc ...)
4	Contremaîtres
9	Travailleurs dont la qualification est sans objet ou non déclarée.

Observations :

Code applicable aux personnes autres qu'employeurs (STD = 2) et indépendants sans salariés (STD = 1)

Les militaires du contingent ne sont pas comptés avec les inactifs, mais classés d'après leur qualification civile.

ANNEXES DU CHAPITRE VII

1 à 5 - Codes "Taille des établissements"

1 - Code T

2 - Code T 1

3 - Code T DONT

4 et 5 - Codes utilisés pour les
statistiques de salariés,

6 - Code "fichier des établissements"
de l'INSEE.

CODES "TAILLE DES ETABLISSEMENTS"

Trois codes ont été utilisés :

1 - CODE T EN 8 POSTES

T = Taille des établissements ;

N = Effectif salariés total.

Taille des établissements	Tranches d'effectifs salariés
1	N ≤ 10 (1)
2	11 ≤ N ≤ 19
3	20 ≤ N ≤ 49
4	50 ≤ N ≤ 99
5	100 ≤ N ≤ 199
6	200 ≤ N ≤ 499
7	500 ≤ N ≤ 999
8	N > 1 000

(1) Certains établissements de 10 salariés ou moins répondent bien qu'ils ne soient pas inclus dans le champ théorique de l'enquête.

2 - CODE T 1 EN 4 POSTES

Taille des établissements	Tranches d'effectifs salariés
1	< 20
2	20 ≤ N ≤ 99
3	100 ≤ N < 499
4	N > 500

3 - CODE T DONT

Formé à partir de T, avec des récapitulations
selon les postes du code T 1.

4 et 5 - CODES UTILISES POUR LES
STATISTIQUES DE SALAIRES

4

0 salarié	1 à 5 salariés	6 à 9	10 à 19	20 à 49	50 à 99	100 à 199	200 à 499	500 à 999	1000 à 1999	2000 à 4999	5000 et plus	Total
--------------	-------------------	-------	---------	---------	---------	--------------	--------------	--------------	-------------------	-------------------	--------------------	-------

5

Nombre de salariés inscrits au 31 décembre 1968

0	1 à 5	6 à 9	10 à 19	20 à 49	50 à 59	100 à 499	500 à 1 999	2000 & plus	Ensemble
---	-------	-------	---------	---------	---------	--------------	----------------	----------------	----------

6 - CODE "FICHER DES ETABLISSEMENTS"
de l'INSEE

Forme à partir de T, avec des réajustements
selon les notes de code T.

Nombre de salariés

0
à de 2 - CORRES NUTRIS POUR LES
STATISTIQUES DE SALAIRES

- 2

- 3

- 4

- 5

- 6

- 7

- 8

- 9

- 10

- 11 à 19

20 à 49
Nombre de salariés en décembre 1988

- 50 à 99

- 100 à 199

- 200 à 499

- 500 à 999

- 1 000 à 1 999

- 2 000 à 4 999

- 5 000 à 9 999

- 10000 et +

- non déclaré.

ANNEXES DU CHAPITRE VIII

1 = Code TR, DTR et UTR

CODE TR, DTR, UTR

Limite en F par an	TR	
	DTR	UTR
500	0	0
1 000	0	1
2 000	0	2
3 000	0	3
4 000	1	0
5 000	2	0
6 000	3	0
7 000	4	0
8 000	4	1
9 000	5	0
10 000	5	1
12 000	6	1
15 000	6	2
20 000	7	3
30 000	8	4
40 000	8	5
50 000	8	6
60 000	9	7
80 000	9	8
	9	9

ANNEXE BIBLIOGRAPHIQUE PAR CHAPITRES

Introduction

- . Codes, nomenclatures et classifications :
 - Note interne de l'INSEE du 22 MARS 1972
 - "Lancement de la réforme des nomenclatures d'activités individuelles"
 - Dossier CEREQ N°1
 - J. BEGUE : Les nomenclatures d'activités individuelles, in :
"Economie et statistiques", N°39

Chapitre I : ACTIVITES ECONOMIQUES

- . NAE :
 - index alphabétique (n°1147), 1971, INSEE
 - index analytique (n°1131), 1971, INSEE
- . Codes AE, AE1, AEAS, BCN
 - Enquêtes structure de l'emploi
 - Collections de l'INSEE D2, D9, D11 et D15.
- . Codes CAED, CAE1, CAE2, BCND
 - Bande de dépeillement lourd : recensement de 1968, INSEE.
- . Code AR
 - Collection de l'INSEE, N°M8
- . Classification CITI
 - Annuaire du BIT, 1972.
 - Nations Unies : Etudes Statistiques, série M N°4, rev.1 (New-York, 1958)
- . Nomenclature de recensement de la distribution
 - collection de l'INSEE, N° E16.

Chapitre II : METIERS & ACTIVITES INDIVIDUELLES

- . NAI (Code des métiers)
 - index alphabétique (2ème édition), 1962,
 - " " " " " " , 1968.
 - Index analytique " " , 1962,
 - " " " " " " , 1968.
 - Index analytique abrégé (table de correspondance)
- . Codes PR, PR1, CDPARI
 - Bande de dépeillement lourd, recensement de 1968, INSEE.
- . Code INED
 - Philippe d'HUGUES et Michel PESLER :
" Les professions en France ", Cahiers de l'INED, N°51, 1969.
- . Les groupes de métiers du ministère des affaires sociales :
 - Nomenclature des emplois INSEE et ministère des Affaires sociales,
Paris, 1967.

- . Code Pf :
 - Collection de l'INSEE, D&
- . Classification CITP :
 - Annuaire du BIT, 1972.
 - BIT : classification internationale type des professions (Genève), 1958.

Chapitre III : CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

- . Code des catégories socio-professionnelles
 - INSEE, 5ème édition, 1969.
- . Codes STD, CSD, DESD, CS1, CS2, CS3, CSCN.
 - Bande de dépouillement lourd, recensement de 1968, INSEE.

Chapitre IV : EMPLOIS

- . Nomenclature des emplois :
 - nomenclature des emplois, INSEE, 1967.
- . Codes E1, E2 :
 - collection de l'INSEE,
 - " Enquête structure de l'emploi", N° D2, D9, D11, D15.
- . Classification IEDES :
 - classification des emplois et planification des ressources humaines, IEDES, 1970.

Chapitre V : FORMATIONS

- . Nomenclature nationale des formations :
 - Dossier CEREQ N°1, (fascicule n°2),
- . Nomenclature analytique des formations :
 - Ministère de l'Education Nationale, Edition 1972.

Chapitre VI : QUALIFICATIONS

- . Codes Q, RC :
 - Bande de dépouillement lourd, recensement de 1968, INSEE.

Chapitre VII : TAILLE DES ETABLISSEMENTS

- . Codes ET, T, T1 :
 - Collections de l'INSEE N° M8, D2, D9, D11, D15.

Chapitre VIII : TRANCHES DE SALAIRES

- . Codes TR, DTR et UTR :
 - collection de l'INSEE, n° M8.

Cette étude a été réalisée au Centre d'Etudes & de Recherches
sur les Qualifications dans le cadre du Département des Synthèses

par J.P. ACKER

Ce document de travail n'étant destiné qu'à une diffusion restreinte la reproduction totale ou partielle en est interdite.



Centre d'études
et de recherches
sur les qualifications